

FASCICULE

C

CONTRAT DE RIVIÈRES

Des Dranses et Est Lémanique

RECUEIL DES FICHES ACTIONS
2017-2022

Documents constitutifs du Dossier Définitif

Le Dossier définitif du Contrat de Rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique est constitué de 3 documents :

- Fascicule A : **Document contractuel**
- Fascicule B : **Etat des lieux et diagnostic**
- Fascicule C : **Recueil des fiches-actions**

Le présent document constitue le Fascicule C : **Recueil des fiches-actions**.

Sommaire

VOLET A - AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

N° de l'action	Intitulé de l'action	N° de page
A1.2-1	Collecte des eaux usées - Raccordement du hameau de la Chèvrerie à la station d'épuration de Bellevaux	9
A1.2-2	Collecte des eaux usées - Extension des réseaux d'assainissement des communes de la CCPEVA	13
A1.2-3	Collecte des eaux usées - Extension aux hameaux de d'Essert-la-Pierre et de Mont-d'Evian du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps	19
A1.2-4	Collecte des eaux usées - extension des réseaux d'assainissement de la commune d'Abondance	25
A1.2-5	Collecte des eaux usées - Suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et raccordement du réseau communal au système d'assainissement du SERTE (sous réserve que les mesures réalisées confirment la réalisation de cette action)	29
A1.3-1	Traitement des eaux usées - Création de la STEP de Locum-Brêt et raccordement des hameaux de Locum/Plantaz et de Brêt	33
A1.4-1	Assainissement non collectif- Opérations groupées de réhabilitation des installations ANC non conformes - territoire de la CCPEVA	37
A1.4-2	Assainissement non collectif- Opérations groupées de réhabilitation des installations ANC non conformes - territoire de la CCHC	45
A2.1	Diagnostic sur les risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations	51
A3.1-1	Réduction des pollutions industrielles - Diagnostic sur les rejets polluants à la Basse Dranse des zones industrielles du delta de la Dranse (hors rejets des ICPE identifiées)	57
A3.2-1	Etudes préalables et schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de bassin versant unitaire sur les zones urbanisées existantes et futures	63
A3.2-2	Sensibilisation des collectivités à la pollution liée aux eaux pluviales	73
A3.3-1	Sensibilisation du personnel des collectivités sur l'utilisation des pesticides et des particuliers sur l'amélioration des pratiques de jardinage	79
A4.1	Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter	85
A5.1	Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique	89

VOLET B1 - PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES OU ANNEXES

N° de l'action	Intitulé de l'action	N° de page
B1-1	Etude complémentaire et gestion foncière des espaces de bon fonctionnement	95
B1-2	Restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités	103
B1-3	Restauration de la continuité biologique des obstacles à l'écoulement	117
B1-4	Restauration de la continuité sédimentaire des ouvrages et plan de gestion du transport solide	123
B1-5A	Restauration hydro-morphologique et écologique Le Malève au Planchamp	129
B1-5B	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse d'Abondance entre l'Etrau et la Fiogère	137
B1-5C	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse de Morzine à Montriond	143
B1-5D	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse de Morzine à Vernay Bron	149
B1-5E	Restauration hydro-morphologique et écologique Le Bochard en aval du pont du Couard	159
B1-5F	Restauration hydro-morphologique et écologique Le torrent de Seytroux	173
B1-5G	Restauration hydro-morphologique et écologique La confluence Brevon/Follaz en amont du pont des Aix	181
B1-5H	Restauration hydro-morphologique et écologique La Follaz en rive droite au droit de la STEP de Lullin	193
B1-5I	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse en aval du pont de la Douceur	201
B1-5J	Restauration hydro-morphologique et écologique La Dranse dans son delta	211
B1-5K	Restauration hydro-morphologique et écologique Le ruisseau de la Carrière au niveau de la Carrière la Maladière	223
B1-6	Restauration hydro-morphologique (R1)	229
B1-7	Restauration et entretien des boisements de berges	233
B1-8	Lutte contre les espèces végétales invasives - Contenir et éradiquer (suivi, prévention et formation)	237
B1-9	Lutte contre les espèces végétales invasives - Communiquer et informer	243
B1-10	Préservation, restauration et gestion des zones humides – échelle du bassin versant (plan stratégique des ZH)	247
B1-11	Préservation, restauration et gestion des zones humides en lit majeur – échelle des 12 zones humides	251

VOLET B2 - PREVENTION, PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES

N° de l'action	Intitulé de l'action	N° de page
B2-1	Etablissement et révision de plans de prévention des risques naturels hydrauliques	257
B2-2	Gestion des digues au titre de la sécurité publique	261
B2-3	Gestion des barrages et seuils au titre de la sécurité publique	269
B2-4	Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants	275
B2-5	Elaboration de Plans Communaux de Sauvegarde	281
B2-6	Aménagements / réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques sur la rive gauche à Thonon-les-Bains	285
B2-7	Aménagements / réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques sur la rive gauche à Lullin	291

VOLET B3 - GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU

N° de l'action	Intitulé de l'action	N° de page
B3.1-1	Mise en place de stations de mesures de débit	299
B3.1-2	Suivi du débit de la Dranse de Morzine au pont de Couvaloup et des stations de référence du bassin versant (Vacheresse et Bioge)	305
B3.2-1	Suivi écologique pour mesurer l'effet du relèvement du débit réservé sur les tronçons court-circuités	313
B3.3-1	Schéma de conciliation de la neige avec la ressource et les autres usages	319
B3.3-2	Optimiser l'enneigement artificiel : projet pilote de Montriond	337
B3.4-1	Communication pour la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales	343
B3.5-1	Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable: amélioration des rendements et du fonctionnement des réseaux, diminution des pertes	357
B3.6-1	Mise en place d'outils de communication pour la réduction des consommations d'eau potable chez l'habitant	365
B3.6-2	Etude de faisabilité de la mise en place d'une tarification saisonnière Suppression du forfait dans les locations saisonnières (paiement de l'eau vraiment consommée)	371
B3.6-3	Etude et mise en place de toilettes sèches au plus haut des têtes de bassin versant	377
B3.7-1	Etude d'opportunité pour la réalisation d'une maison de l'eau	381

VOLET C - ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

N° de l'action	Intitulé de l'action	N° de page
CA	Suivi et évaluation des actions du contrat de rivières	387
CSV1-1	Inventaire et schéma de valorisation paysagère des abords des milieux aquatiques / réalisation d'opérations mettant en valeur l'espace cours d'eau	393
CSV1-2	Création d'un schéma d'organisation et d'aménagement des activités en eau vive (accès, sensibilisation aux sites naturels ...) permettant de favoriser la découverte du milieu en réduisant les impacts / Mise en œuvre d'équipements favorisant la sensibilisation et l'accès au milieu	401
CSV2-1	Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau	409
CSV2-2	Développement d'une signalisation propre au bassin versant et au contrat de rivières	415
CSV2-3	Créer un plan de communication ciblé	423
CSV2-4	Organisation de réunions, de formations, d'événements d'information et de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques et élaboration de documentations (grand public / élus / acteurs de l'eau)	431
CSV2-5	Etudier la mise en place d'une labellisation de type « rivières sauvages » ou « rivières en bon état » des cours d'eau du bassin versant + labellisation EPAGE	439
CSV2-6	Définition d'un programme d'animations pédagogiques sur l'eau et les milieux aquatiques	445
CSV2-7	Opération pilote de restauration de berges en techniques alternatives (techniques écologiques) à titre d'exemple emblématique sur le bassin versant	453

VOLET A
AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - Raccordement du hameau de la Chèvrerie à la station d'épuration de Bellevaux</i>	Action A1.2-1
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 1 Enjeu : important Coût total : 2 972 000 €HT dont 534 830 € financés en 2015 et 868 020 € en 2016
Bassin versant / sous bassin versant : Brévon et affluents locaux	Maître d'ouvrage : Commune de Bellevaux
Masses d'eau concernées : Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur (FRDR552b) intégrant le Brévon en aval du lac de Vallon	
Commune(s) concernée(s) : Bellevaux	Année(s) : 2015 à 2021 Un dossier a été déposé sur les exercices 2015 et 2016

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0302	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Sur la commune de Bellevaux a été identifié un point noir localisé au niveau du hameau de la Chèvrerie dont les eaux usées sont rejetées sans véritable traitement dans le Brévon en amont du lac du Vallon, plan d'eau à vocation touristique.

Au niveau de ce hameau, la population sédentaire est de 90 habitants environ, mais la population présente en période de pointe touristique hivernale peut atteindre 900 habitants.

Une dégradation du milieu récepteur est identifiée même si le lac joue un rôle auto-épurateur.

La commune dispose d'une station d'épuration capable de traiter les effluents de ce hameau sous réserve qu'ils soient collectés.

Un projet de raccordement du hameau de Chèvrerie au système d'assainissement de la station d'épuration de Bellevaux a été acté. Il s'agit donc de créer un réseau de transport nécessaire pour acheminer les eaux usées collectées au droit du hameau, sur la station d'épuration de Bellevaux.

Notons qu'une première tranche de travaux est en cours de réalisation sur l'année 2015. Elle concerne la création du réseau de liaison en direction de la Chèvrerie, entre le secteur du Champ du Noyer et la Croix de la Mission.

Descriptif de l'action

Le projet sur la période 2017 à 2021 consiste à poursuivre la mise en place du réseau de transport entre la Chèvrerie et le réseau actuellement raccordé à la station d'épuration de Bellevaux ;

A partir de 2017, il est encore prévu 4 tranches annuelles de travaux pour un raccordement effectif de ce hameau à la station d'épuration de Bellevaux fin 2021.

Notons que plusieurs hameaux sont localisés plus ou moins à proximité du tracé de ce futur réseau de transport, hameaux qui pour l'heure sont en assainissement autonome. Il s'agit notamment des hameaux de Cerny, de la Clusaz, de la Grange, de l'Épuyer, du Nattey et de Jambaz qui sont potentiellement raccordables, sous réserve de la réalisation des antennes de collecte et de liaison. Ces travaux ne sont pas encore clairement définis et donc programmés.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...), sachant notamment que l'opération d'assainissement est étroitement liée à des travaux de réfection du réseau AEP.

Objectifs / indicateurs

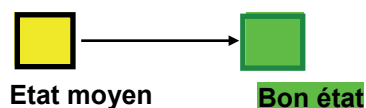
Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est l'amélioration de la qualité des eaux du Brévon par la suppression des rejets polluants dans le Brévon en amont du lac de Vallon (secteur sensible) dont la qualité des eaux est affectée même à l'aval, et le traitement des effluents sur la station d'épuration de Bellevaux à la capacité et au niveau de traitement adaptés au contexte local.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de la canalisation de transport
- Nombre de raccordement d'abonnés au réseau collectif

Indicateur de suivi :

- **Pression :** Population concernée
- **Etat :** Qualité des cours d'eau
- **Réponse :**
 - Qualité des eaux du Brévon en aval du hameau de la Chèvrerie et du lac de Vallon

**Légende :**

Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration du Bellevaux

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Mise en place du réseau de transport	Commune de Bellevaux	2015/2021	2 972 000	Dont 534 830 € financés en 2015 et 868 024 € en 2016
	TOTAL			2 972 000	

N°	Intitulé	2015*	2016*	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
1	Mise en place du réseau de transport	534 k€	868 k€	421 k€	408 k€	113 k€	626 k€

*Pour mémoire

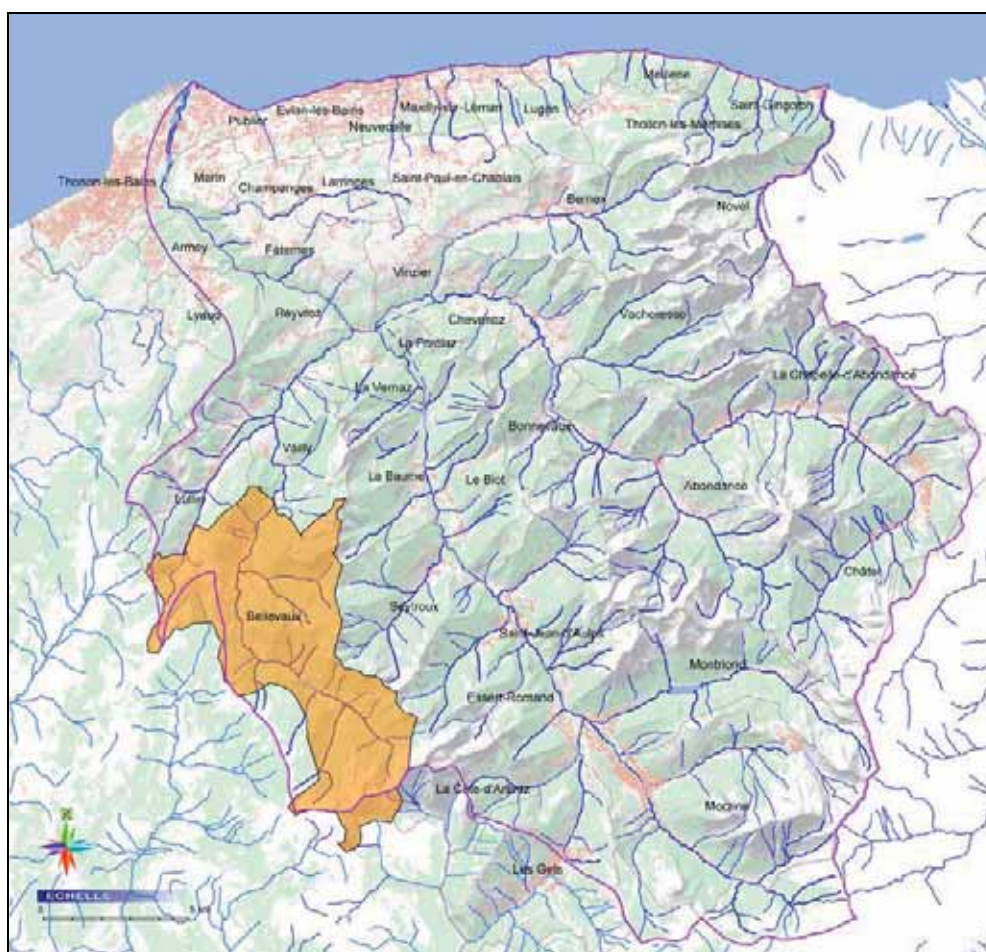
Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales**		CD74		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Mise en place du réseau de transport	1 569 150	30	470 745	30	470 745					40	627 660
		1 569 150										

*hors tranche 2015 et 2016

** A préciser en fonction des décisions du SMDEA et du CD74

Localisation



Sources d'information

Mairie de Bellevaux – avril 2015

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - Extension des réseaux d'assainissement des communes de la CCPEVA</i>		Action A1.2-2
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 2	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 2 606 400 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse, Ugine et tributaires du lac Léman	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)	
Masses d'eau concernées : la Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse		
Commune(s) concernée(s) : Bernex, Fêternes, Saint-Paul-en-Chablais, Vinzier	Année(s) : 2017 à 2019	

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0301	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance dispose notamment de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA recouvrant 22 communes.

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) couvrant le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Evian a été approuvé en 2011. Les études menées sur les réseaux dans le cadre de l'établissement de document avait notamment permis d'identifier un certain nombre d'extensions du réseau d'assainissement collectif à réaliser en direction de secteurs en assainissement autonome.

Des travaux ont déjà été engagés sur la période 2012-2016. Toutefois, des opérations restent encore à réaliser sur la période 2017-2019.

La concrétisation de ces travaux doit permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau drainant ce secteur géographique, en premier lieu les tributaires du lac Léman comme affluents de la Basse Dranse.

Descriptif de l'action

En termes d'extension de réseau, le programme d'études et travaux d'assainissement prévu sur la période 2016-2020 intègre notamment les éléments suivants :

Etudes:

- 2017/2018: études des projets d'extension de réseau sur les communes de Bernex, Féternes et Vinzier
- 2017/2018: extension de réseau sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais (secteur de Chez Thiollay pour le raccordement d'environ 40 habitants) ;
- 2017/2018/2019: extension de réseaux sur la commune de Bernex (secteurs de Chez Macon et rive gauche de l'Ugine pour le raccordement d'environ 240 habitants) ;
- 2018 – 2019 : extension de réseaux sur la commune de Féternes (secteurs de Vougron, Flon/Veringes, la Plantaz pour le raccordement d'environ 310 habitants) et sur la communes de Vinzier (secteurs de Mérrou, Chez Girards, Chaux/Courtuis/Plantaz pour le raccordement d'environ 265 habitants)

Notons que des opérations d'extension ou de liaison sont également évoquées au niveau des fiches actions suivantes :

- Fiche action A1.2-5 : suppression de la station d'épuration de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et raccordement au système d'assainissement du SERTE
- Fiche action A1.3-1 : création de la station d'épuration de Locum-Brêt à Saint-Gingolph et raccordement des hameaux de Locum et Plantaz sur Meillerie et de Brêt sur Saint-Gingolph

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privative pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

<p>Objectifs visés / Gains escomptés</p>	<p>Le but de cette action est la suppression de secteurs en assainissement autonome où le contexte local n'offre pas toutes les garanties d'une épuration satisfaisante. Ces opérations doivent participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>
---	--

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseaux de collecte et de liaison
- Nombre de raccordements d'abonnés au réseau collectif

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'îlots en ANC raccordés au réseau d'assainissement communal



- Nombre d'habitants nouvellement raccordés

**Légende :**

Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale du SERTE

Détail des opérations

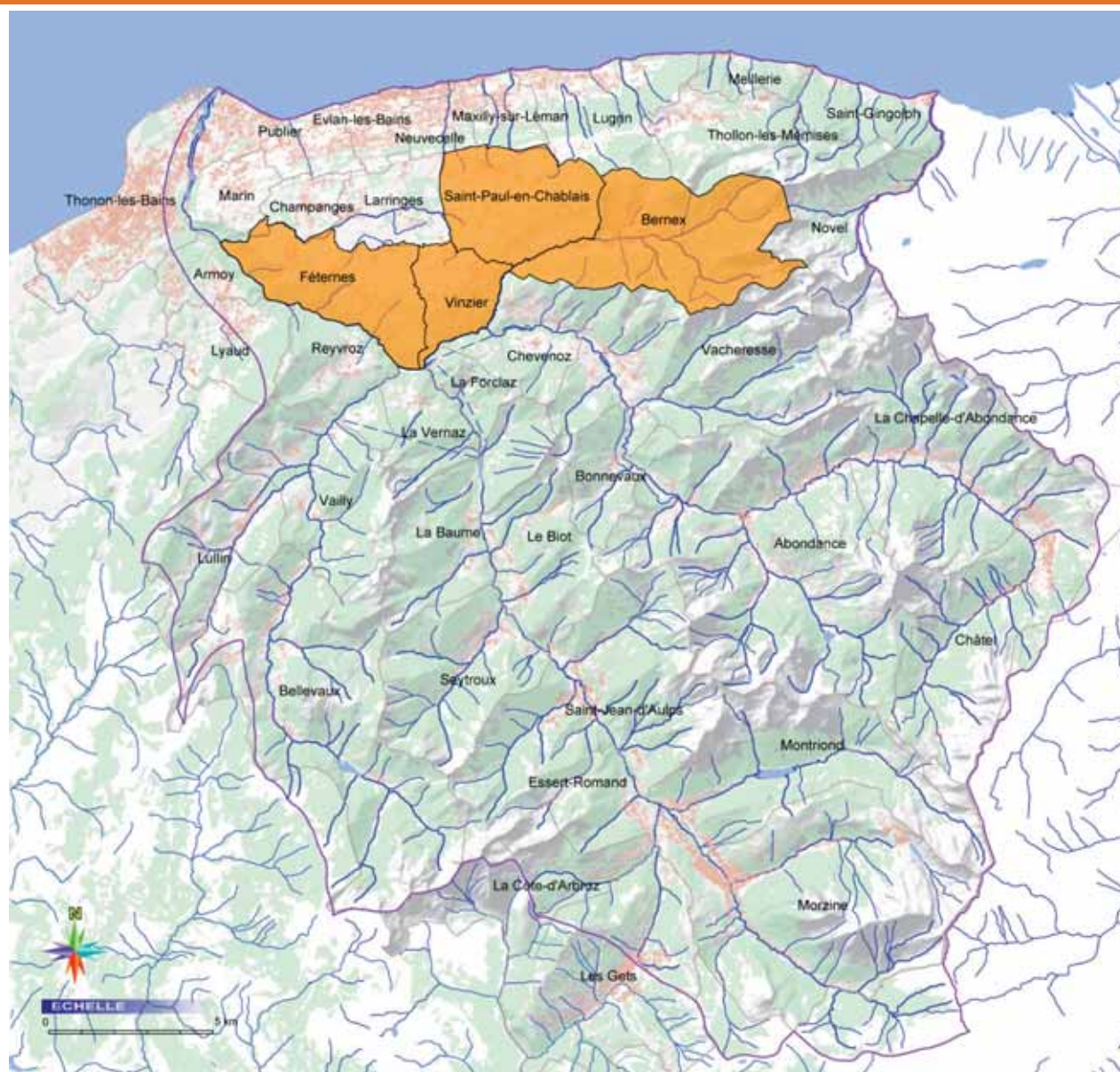
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etude	CCPEVA	2017/2018	30 000	
2	Travaux - St Paul en Chablais : Chez Thiollay	CCPEVA	2017/2018	220 000	
3	Travaux - Bernex Chez Massonj	CCPEVA	2017/2018	801 080	
4	Travaux - Bernex Chez les Racles / Grange Blanche	CCPEVA	2018/2019	970 000	
5	Travaux - Féternes / Vinzier	CCPEVA	2018/2019	585 320	
	Total			2 606 400	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales**		CD74		Autres		MO		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1	Etude	30 000	AD		35	10 500						65	19 500
2	Travaux - St Paul en Chablais : Chez Thiollay	220 000	30% d'une assiette de 102 000 €	30 600 €	35 d'une assiette de 102 000	35 700						70	153 70
3	Travaux - Bernex Chez Massonj	801 080	AD	AD	35	280 378						65	520 702
4	Travaux - Bernex Chez les Racles / Grange Blanche	970 000	AD	AD	33	339 500						65	630 500
5	Travaux – Féternes / Vinzier	585 320	AD	AD	35	204 862						65	380 458
		2 606 400											

** A préciser en fonction des décisions du SMDEA et du CD74

Localisation



Sources d'information

SDA de la CCPE – mai 2011

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - Extension aux hameaux d'Essert-la-Pierre et de Mont-d'Evian du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps</i>		Action A1.2-3
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 2	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 1 792 400 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse de Morzine et affluents locaux		Maître d'ouvrage : Saint-Jean-d'Aulps
Masses d'eau concernées : La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d)		
Commune(s) concernée(s) : Saint-Jean-d'Aulps		Année(s) : 2017-2020

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0301	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Une cartographie des terrains réalisée par le Cabinet Nicot a amené à déterminer les zones d'assainissement non collectif permettant une possibilité d'infiltration des effluents domestiques dans les sols ou permettant le rejet dans le milieu aquatique superficiel, partiellement traités dans les deux cas par le biais d'une unité d'assainissement autonome. Les zones où le rejet est déconseillé ont été définies. Les principaux hameaux devant être raccordés à un réseau d'assainissement collectif visualisés sur la cartographie en fin de fiche action, sont : Moulin de la Perry, Mont d'Evian et Essert-la-Pierre

Par ailleurs, compte tenu des résultats du diagnostic établi par la RDA en 2010-2011 sur le réseau d'assainissement de Saint-Jean-d'Aulps, un programme de travaux d'amélioration a été défini par le cabinet Nicot dans le cadre de la constitution du schéma directeur d'assainissement datant de juillet 2014. Ce programme se décline en différentes opérations de réhabilitation de réseau (réduction d'eaux claires parasites, réfection de canalisations et de regards, mise en conformité de branchements, ...).

Descriptif de l'action

L'action consiste en l'extension du réseau d'assainissement collectif à plusieurs secteurs encore en assainissement non collectif du territoire de la commune de Saint-Jean-d'Aulps représentant une population significative, opérations intégrant la réalisation nécessaire des extensions de réseau de collecte et de transit pour drainer ces îlots bâtis, des postes de refoulement, et des reprises de branchements des abonnés concernés (sur le domaine public).

Pour chacun des lieux-dits suivant : Moulin de la Perry, Mont d'Evian et Essert-la-Pierre, il a été évalué le nombre d'équivalents habitants à raccorder sur le réseau collectif d'assainissement. Le nombre de bâtiments a été compté à partir du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, et en fonction de la surface des bâtiments, il a été évalué un nombre d'appartements. Du nombre de logements obtenu, a été déduit le nombre d'habitants et donc les équivalents habitants. Les résultats obtenus sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Evaluation du nombre d'équivalents habitants à raccorder sur le réseau collectif par lieu-dit					
en 2014					
	MOULIN DE LA PERRY	MONT D'EVIAN	ESSERT	Total	Formules retenues
BATIMENT yc maison	15	38	70	123	comptés sur PLU
MAISON	12	29	53	94	3/4 des bâtiments
APPART	12	36	153	201	(bat-maison)* 4 ou 9 selon grandeurs des bâtiments
HABITANT	58	156	668	882	maison*2,5+appart*2,3
Equivalent/hab	47	125	183	355	habitant*0,8 eq/hab
production eaux usées(l/j)	6960	18720	80160	105840	habitants*120 l/j
en 2030					
	MOULIN DE LA PERRY	MONT D'EVIAN	ESSERT	Total	Formules retenues
BATIMENT	17	53	95	165	comptés sur PLU+PC probables
MAISON	13	40	72	125	3/4 des bâtiments
APPART	16	52	92	160	(bat-maison)* 4 ou 9 selon grandeurs des bâtiments
HABITANT	70	220	502	792	maison*2,5+appart*2,3 ou maison*2,5+appart*3,5(tourisme)
Equivalent/hab	60	165	297	522	habitant*0,8 eq/hab
production eaux usées(l/j)	8400	26400	60240	95040	habitants*120 l/j

Pour le hameau du Moulin de Perry, la mise en assainissement collectif est programmée au-delà de l'échéance du contrat de rivière.

Nota : cette action n'a de pertinence que du fait de l'engagement des travaux en 2015 de la nouvelle station d'épuration communale, en remplacement de l'actuelle, à la fois proche de la saturation, présentant des performances épuratoires parfois insuffisantes et rejetant dans le ruisseau de l'Abbaye (affluent rive droite de la Dranse de Morzine) à faible pouvoir de dilution. La nouvelle station d'épuration aura une capacité nominale de 8 500 EH, des performances élevées notamment en phosphore et disposera d'un exutoire directement dans la Dranse de Morzine à l'aval de la confluence avec le ruisseau de l'Abbaye. Cette nouvelle unité de traitement a été dimensionnée pour accepter les effluents des hameaux de Moulin de la Perry, Mont d'Evian et Essert-la-Pierre, actuellement en assainissement autonome. La construction de cette nouvelle station d'épuration n'est pas intégrée dans le programme d'action du contrat de rivière, puisqu'elle est en cours, mais il importe de retenir cette opération qui conditionne la réalisation de l'action sur les extensions de réseau d'assainissement collectif au niveau de Saint-Jean-d'Aulps.

Par ailleurs, pour la période 2017-2020, des travaux de réhabilitation de réseau (réduction d'eaux claires parasites, réfection de canalisations et de regards, mise en conformité de branchements, ...) seront réalisés sur le réseau d'assainissement du secteur du Chef-lieu, afin d'optimiser et améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement communal. D'autres opérations sont programmées à plus long terme, concernant différents secteurs du réseau de collecte des eaux usées en place.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privative pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la suppression de secteurs en assainissement autonome où le contexte local n'offre pas toutes les garanties d'une épuration satisfaisante, ainsi que l'amélioration structurelle du réseau d'assainissement et de son fonctionnement. Ces opérations doivent participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseaux de collecte et de liaison
- Nombre de raccords des abonnés au réseau collectif

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'îlots en ANC raccordés au réseau d'assainissement communal



- Taux de reprises de branchement réalisées



Légende :

Objectif  Etat actuel 

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration communale

Détail des opérations

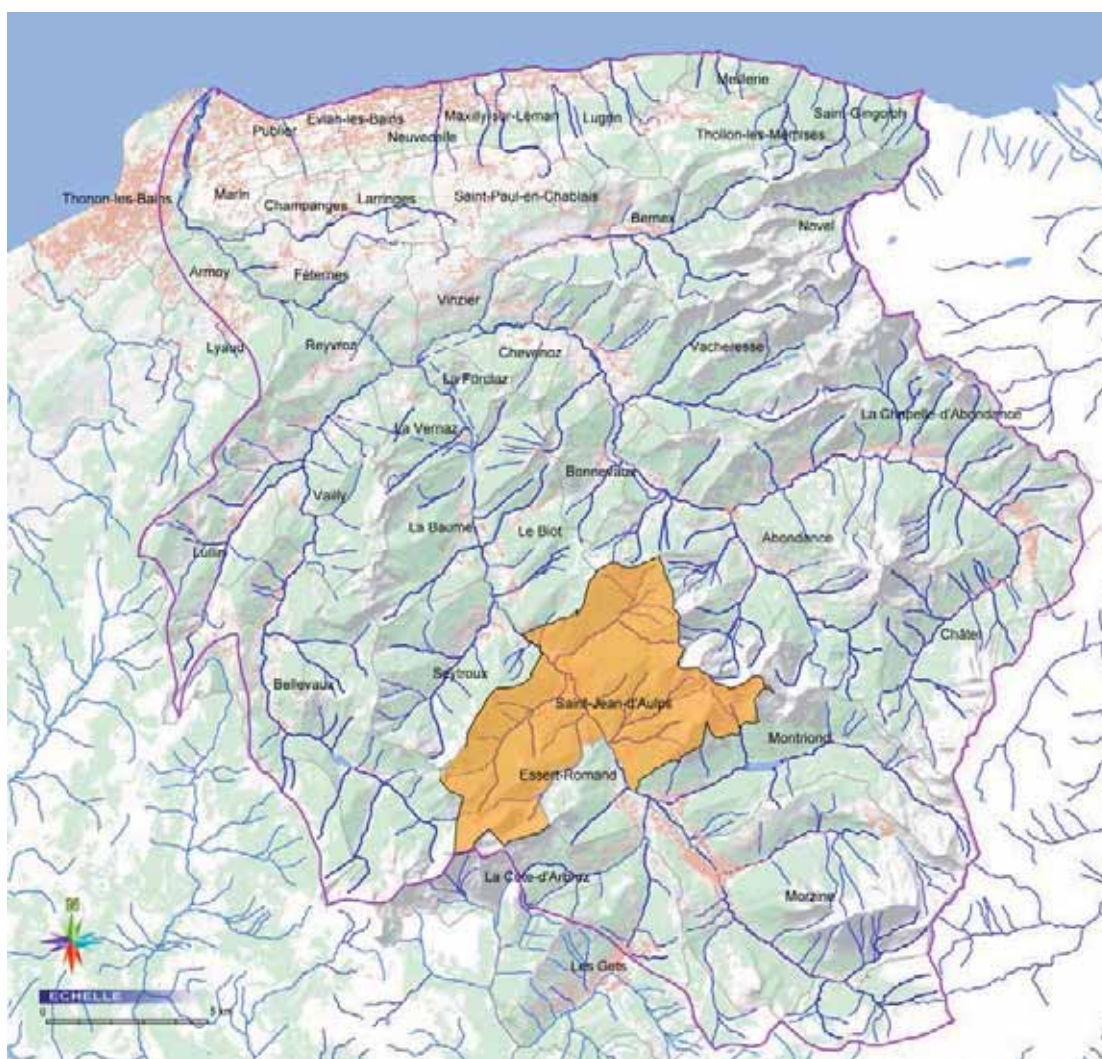
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Transit : entrée village au Vernay Bron	Commune de Saint-Jean d'Aulps	2017/2018	689 700	
2	Extension Essert-la-Pierre	Commune de Saint-Jean d'Aulps	2019/2019	622 700	
3c	Extension Mont-d'Evian	Commune de Saint-Jean d'Aulps	2019/2020	480 000	
	TOTAL			1 792 400	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales*		CD74				MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Transit : entrée village au Vernay Bron	689 700	AD	AD	AD	AD					100	689 700
2	Extension Essert-la-Pierre	622 700	AD	AD	AD	AD					100	622 700
3c	Extension Mont-d'Evian	480 000	30%	75 000	30%	144 000					54	261 000
		1 792 400										

* A préciser en fonction des décisions du SMDEA et du CD74

Localisation



Sources d'information

Etude diagnostic du réseau d'assainissement de Saint-Jean-d'Aulps - 2001
Schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Aulps – juillet 2014

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - extension réseaux d'assainissement de la commune d'Abondance</i>		Action A1.2-4
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 2	
	Enjeu : important	
	Coût total : 561 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse d'Abondance		Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)
Masses d'eau concernées : La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464)		
Commune(s) concernée(s) : Abondance		Année(s) : 2017 à 2020

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0302	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

La commune d'Abondance dispose de son propre réseau de collecte des eaux usées raccordé au réseau intercommunal et à la station d'épuration intercommunale des Granges sur cette même commune.

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) a été élaboré en 2013 et approuvé par les 6 communes de la Vallée d'Abondance concernées par ce document d'orientation en matière d'assainissement.

Il ressort notamment que cette commune compte un grand nombre d'installations ANC, environ 50 % du parc recensé au niveau de la vallée d'Abondance, l'essentiel de ces installations étant non conforme et présentant un risque sanitaire et environnemental.

Descriptif de l'action

Le programme de travaux prévoit essentiellement des opérations d'extension de réseau collectif afin de desservir des îlots bâtis actuellement en assainissement autonome sur des secteurs présentant des conditions peu favorables à l'assainissement autonome et/ou assez facilement raccordable :

- 2017/2018 : extension du réseau collectif vers le secteur de sur la Fontaine à Charmy l'Adroit [raccordement 41 habitations (dont 12 avec une installation ANC à risque) et d'environ 100 habitants]
- 2018/2019 : extension du réseau collectif vers le secteur de la Pêche Charmy l'Envers [raccordement 32 habitations (dont 10 avec une installation ANC à risque) et d'environ de 80 habitants environ]

Sur l'ensemble des secteurs en assainissement autonome devant être à terme raccordés au réseau d'assainissement collectif, concernant globalement 183 habitations dont 68 présentant un risque sanitaire et environnemental, les opérations d'extension proposées dans le cadre du contrat de rivière ont été préférentiellement sélectionnées pour traiter en premier lieu les secteurs comptant un nombre d'habitations significatifs et surtout le plus grand nombre d'installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

Rappelons que l'efficacité de cette action est naturellement liée à l'engagement des abonnés d'effectuer rapidement le branchement sur la partie privative pour se raccorder au réseau collectif depuis l'amont de leurs installations ANC.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de réduire les rejets d'effluents bruts ou partiellement traités, présentant une charge polluante significative, vers le milieu aquatique de surface ou dans le sous-sol et les eaux souterraines pouvant éventuellement être utilisées localement comme ressource en eau pour l'alimentation en eau potable.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des travaux programmés dans le SDA selon l'échéancier arrêté par la commune

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population concernée
- **Etat** : sans objet
- **Réponse** :
 - Nombre d'habitations raccordées



Légende :Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale des Granges

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Travaux secteur sur la Fontaine à Charmy l'Adroit	CCPEVA	2017/2018	396 000	
2	Travaux secteur de la Pêche Charmy l'Envers	CCPEVA	2019/2020	165 000	
	Total			561 000	

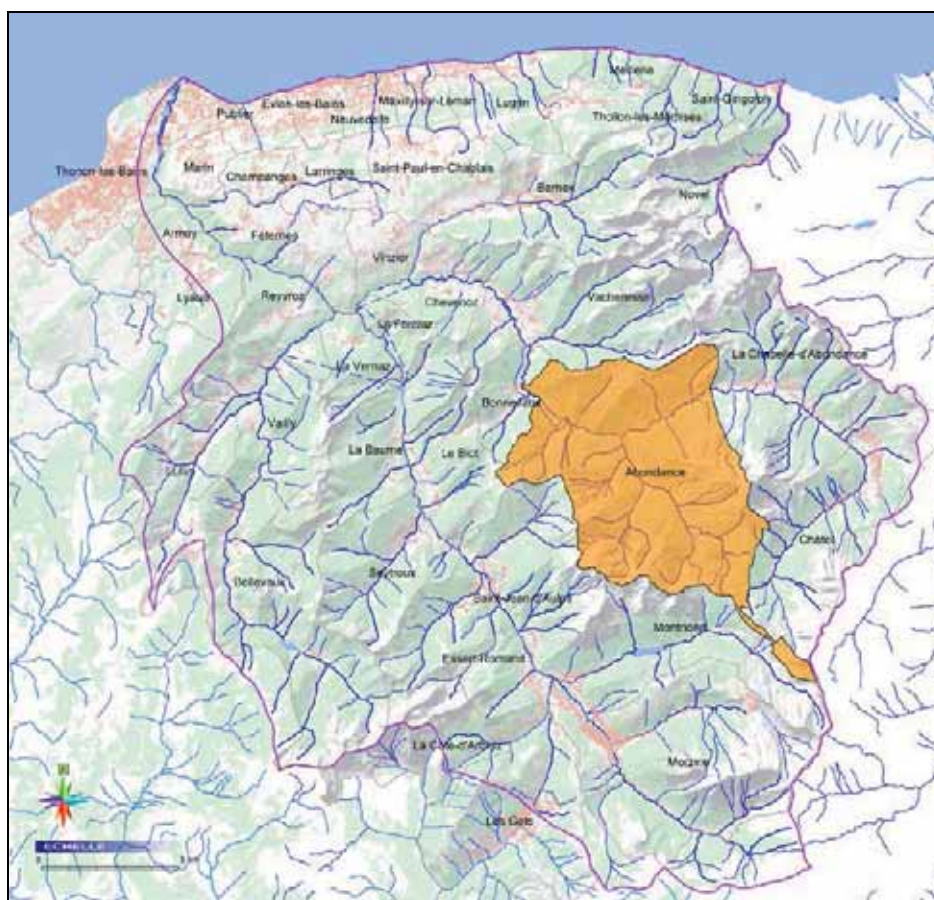
N°	Intitulé	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
1	Travaux secteur sur la Fontaine à Charmy l'Adroit		396 k€			
4	Travaux secteur de la Pêche Charmy l'Envers			165 k€		

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales**		CD74		Etat		MO		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1	Travaux secteur sur la Fontaine à Charmy l'Adroit	396 000	30 sur la base d'une assiette de 60 000 €	18 000	35	138 600						60.5	239 400
2	Travaux secteur de la Pêche Charmy l'Envers	165 000	AD	AD	35	57 750						65	107 250
		561 000											

* A préciser en fonction des décisions du SMDEA et du CD74

Localisation



Sources d'information

Note explicative - Cabinet Montmasson – mars 2015
 SDA de la Vallée d'Abondance – juillet 2013

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Collecte des eaux usées - Suppression de la STEP de Chez Bochet à Saint-Paul-en-Chablais et raccordement du réseau communal au système d'assainissement du SERTE</i>		Action A1.2-5
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 761 800 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Ugine	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	
Masses d'eau concernées : L'Ugine (FRDR12086)		
Commune(s) concernée(s) : Saint-Paul-en-Chablais	Année(s) : 2017/2018	

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0301	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

La station d'épuration de Chez Bochet sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais traite une partie des eaux usées collectées sur le territoire communal. D'une capacité de 1 500 EH, elle a été mise en service en 1971. Son caractère vétuste et son efficacité limitée pour traiter l'azote (désormais insuffisante au regard des exigences actuelles) impose la mise en œuvre d'une action visant à préserver le milieu récepteur des rejets de cette unité de traitement : l'Ugine, dont la qualité des eaux est affectée par diverses sources de pollution, dont celle de cette station d'épuration.

Une mise aux normes et réhabilitation de cette station d'épuration est apparue à minima nécessaire.

Le SDA de la CCPEVA a étudié plusieurs solutions visant à traiter ce problème et a finalement retenu le principe de la suppression de la station d'épuration actuelle vétuste et le raccordement du collecteur du système d'assainissement de Chez Bochet au système d'assainissement du SERTE et à la station d'épuration intercommunale implantée à Thonon-les-Bains qui présente une capacité de traitement pour accepter sans difficulté cette charge supplémentaire (tant hydraulique que polluante).

Descriptif de l'action

Le projet consiste à :

- La suppression de la station d'épuration de Chez Bochet ;
- La création d'un poste de refoulement sur le site de la station d'épuration ;
- La mise en place d'une conduite de refoulement sur 1 400 ml et d'une liaison gravitaire sur 620 ml pour raccorder le poste de refoulement au réseau d'assainissement existant vers le secteur des Granges et donc au système d'assainissement du SERTE

Conditions d'exécution

Il est nécessaire de préserver la station d'épuration en place jusqu'à l'achèvement de ces travaux de liaison pour assurer le traitement et la préservation de l'Ugine.

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...).

La suppression de la station d'épuration nécessite une déclaration d'arrêt d'activité auprès des services de l'état (réglementation loi sur l'eau).

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la suppression des rejets de la station d'épuration dans l'Ugine (cours d'eau à la qualité dégradée) et la prise en charge des effluents de ce secteur de Saint-Paul-en-Chablais au niveau de la station d'épuration du SERTE disposant d'une capacité suffisante et offrant des niveaux de performances épuratoires, des conditions de rejet adaptées à la sensibilité du milieu aquatique.
--	---

Indicateur de réalisation :

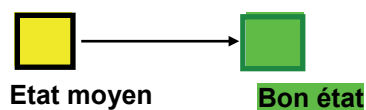
- Réalisation du poste de refoulement
- Linéaire de la canalisation de refoulement et de liaison
- Suppression de la station d'épuration

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau

▪ Réponse :

- Qualité des eaux de l'Ugine en aval de Saint-Paul en Chablais



Légende :

Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale du SERTE

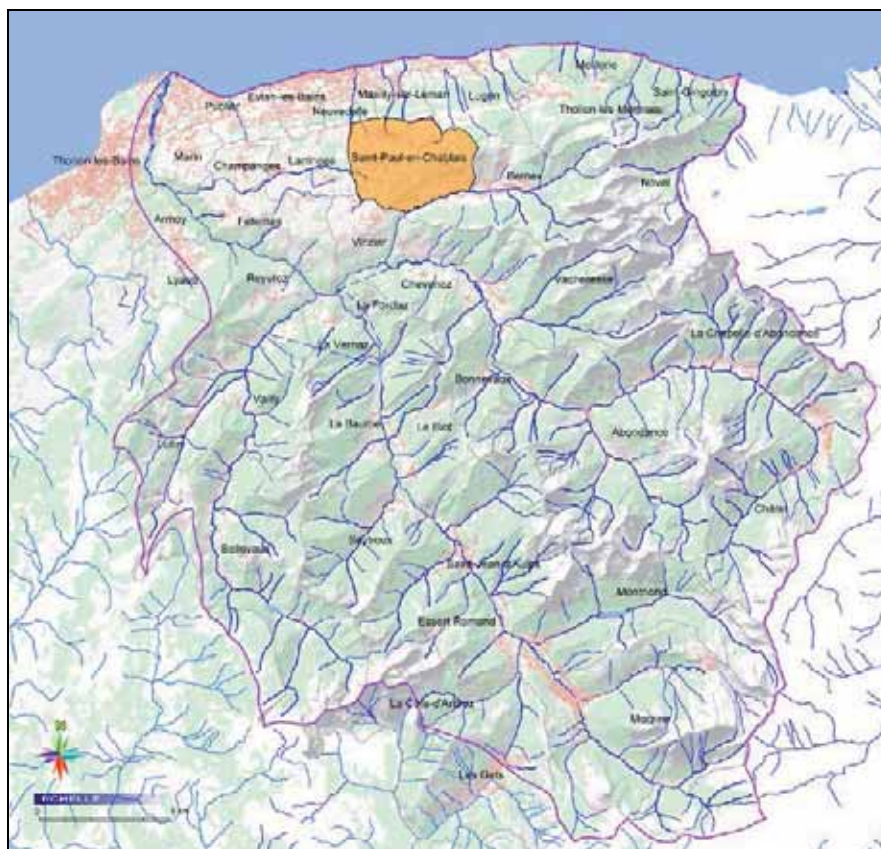
Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Poste refoulement	CCPEVA	2017/2018	200 000	
2	Canalisation refoulement	CCPEVA	2017/2018	325 000	
3	Liaison	CCPEVA	2017/2018	200 000	
4	Suppression STEP	CCPEVA	2017/2018	36 800	
	TOTAL			761 800	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales*		CD74		MO				
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant			
1	Poste refoulement	CCPEVA											
2	Canalisation refoulement	CCPEVA	30% d'une assiette de 700 000	210 000	35	266 630							
3	Liaison	CCPEVA											
4	Suppression STEP	CCPEVA											
	TOTAL	761 800											37

Localisation



Sources d'information

SDA de la CCPEVA – mai 2011

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Traitement des eaux usées - Création de la STEP de Bret-Locum et raccordement des hameaux de Locum/Plantaz et de Bret</i>		Action A1.3-1
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 1	
	Enjeu : important	
	Coût total : 1 953 000 € HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Tributaires du Léman et lac Léman		Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance
Masses d'eau concernées : Le ruisseau de Locum Le ruisseau de la Planche Le Lac Léman		
Commune(s) concernée(s) : Meillerie et Saint-Gingolph		Année(s) : 2018 à 2020

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0302 / ASS0402	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les hameaux isolés de Locum et Les Plantés comptant une quarantaine d'habitations (commune de Meillerie) et de Brêt comptant une cinquantaine habitations (commune de Saint-Gingolph) ne sont raccordés pour l'heure à aucun système d'assainissement collectif assurant un traitement des effluents de la population locale, rejetés directement ou aux abords du lac Léman via le dernier tronçon aval des ruisseaux de Locum et de la Planche.

La population concernée est de l'ordre de 125 habitants permanents, mais peut atteindre 200 habitants durant la saison touristique. Au regard des documents d'urbanisme (PLU), cette population serait estimée à échéance 2025, à 315 habitants en haute saison touristique.

La densité du bâti au niveau de ces deux hameaux interdit la mise en place d'installations ANC performantes. En conséquence, la CCPEVA a retenu le principe de la mise en place d'un réseau de collecte au niveau de ces deux îlots bâtis et de la création d'une station d'épuration commune de 315 EH sur la commune de Saint-Gingolph, à proximité de la limite intercommunale matérialisée par le lit du ruisseau de Locum

Descriptif de l'action

Le projet consiste à :

- La création d'un réseau de collecte des eaux usées de 1 530 ml au niveau des hameaux de Locum et Les Plantés (Meillerie permettant de rejoindre le site de la future station d'épuration sur Saint-Gingolph ;
- La création d'un réseau de collecte des eaux usées de 1 035 ml), d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement 1 000 ml au niveau du hameau de Brêt (Saint-Gingolph) permettant de rejoindre le site de la future station d'épuration sur Saint-Gingolph ;
- La création d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 315 EH sur le territoire de Saint-Gingolph en rive droite du ruisseau de Locum.

Conditions d'exécution

Les opérations d'assainissement peuvent être conditionnées à la réalisation d'autres travaux de VRD (voirie, réseaux secs ou humides, ...), mais également à l'adhésion de la population devant faire les travaux de raccordement au nouveau réseau.

La réalisation de la station d'épuration est conditionnée à l'autorisation préalable de travaux par les services de l'état. Le point de rejet de la future station d'épuration reste encore à définir, ainsi que les niveaux de rejet à visés.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la diminution des rejets domestiques pas ou insuffisamment traités dans le milieu récepteur, particulièrement sensible sur ce secteur (lac Léman avec zones de baignade, petits tributaires à capacité de dilution). Ces opérations doivent participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
--	---

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des deux réseaux de collecte
- Réalisation des raccordements des abonnés au réseau collectif
- Linéaire de réseau de transport
- Réalisation de la station d'épuration

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée
- **Etat** : Qualité des cours d'eau

▪ Réponse :

- Nombre d'îlots en ANC raccordés au réseau d'assainissement communal



- Nombre de reprise de branchement réalisé



Légende :

Objectif Etat actuel

- Charge polluante en EH transférée à la station d'épuration intercommunale

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Station d'épuration	CCPEVA	2018/2019	518 000	
2	Réseaux collecte / Poste refoulement	CCPEVA	2018 à 2020	1 435 000	
	TOTAL			1 953 000	

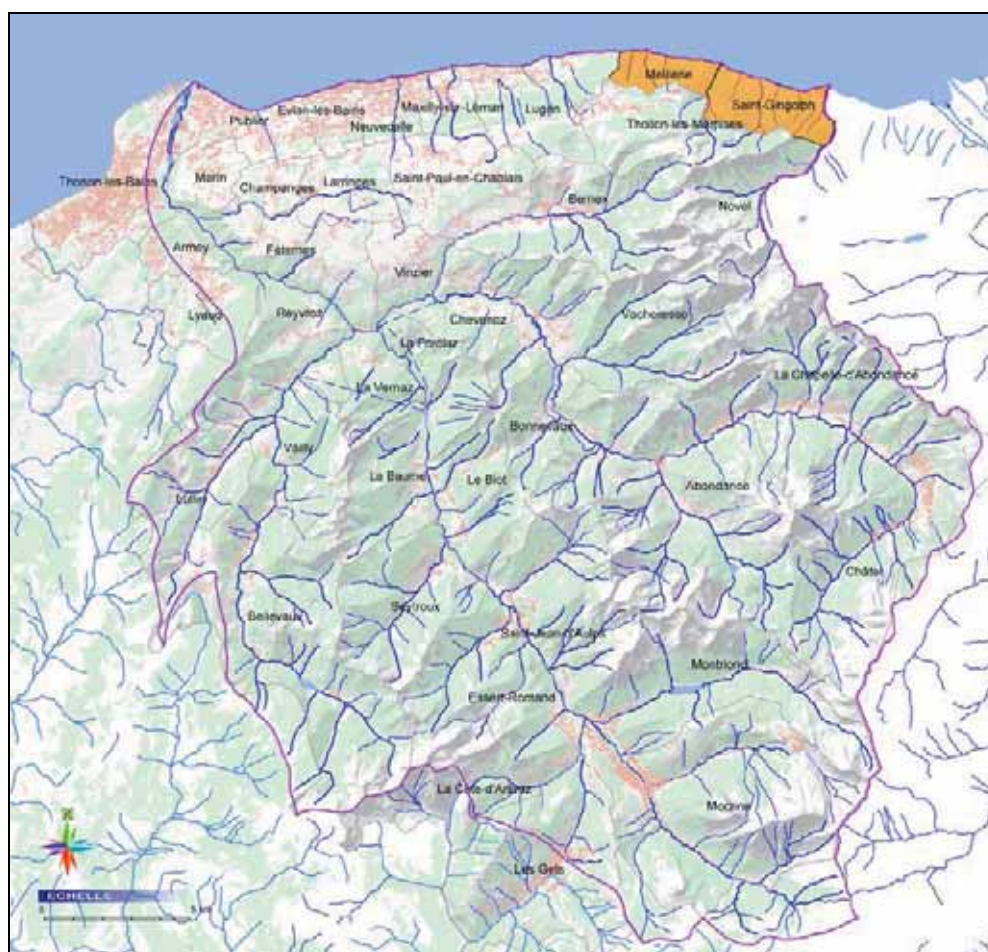
N°	Intitulé	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
1	Station d'épuration		518			
2	Réseaux collecte / Poste refoulement		717	717		

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales*		CD74		Etat		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Station d'épuration	518 000	30%	64 380	35%	181 300			32%	145 000	25%	127 320
			d'une assiette de 214 600 €						d'une assiette de 450 000 €			
2	Réseaux collecte / Poste refoulement	1 435 000	30%	225 000	35%	502 250					49%	707 750
			d'une assiette de 750 000 €									
		1 953 000										

* A préciser en fonction des décisions du SMDEA et du CD74

Localisation



Sources d'information

SDA de la CCPEVA – mai 2011

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Assainissement non collectif- Opérations groupées de réhabilitation des installations ANC non conformes - territoire de la CC Pays d'Evian – Vallée d'Abondance</i>		Action A1.4-1
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 600 000 € (hors animation)	
Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse, Ugine et tributaires du lac Léman (ex. territoire CCPE) - Dranse d'Abondance et affluents (ex. territoire CCVA)		Maître d'ouvrage : Travaux/études : Propriétaires privés Animation : Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)
Masses d'eau concernées : la Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur (FRDR552b) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)		
Commune(s) concernée(s) : les 22 communes de la CCPEVA		
		Année(s) : 2017 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0801	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'assainissement non collectif représente encore une fraction non négligeable de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pas d'Evian Vallée d'Abondance comptant 22 communes (Publier, Evian, Neuvecelle, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Meillerie, Thollon-les-Mémises, Saint-Gingolph, Novel, Bernex, Saint-Paul-en-Chablais, Vinzier, Fêternes, Larringes, Champanges, Marin, Abondance, Bonnevaux, Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Vacheresse).

Ex. territoire de la CCPE :

En 2011, ont été recensées sur le territoire de la CCPE, environ 1 616 installations d'assainissement non collectif dont environ 857 ont déjà été contrôlées à fin 2014. Les autres doivent donc encore subir ce premier contrôle avant fin 2018.

Sur les 857 installations ANC déjà contrôlées, 613 sont non conformes, parmi lesquelles environ 350 présentent un risque sanitaire et environnemental, plus de 220 de ces installations étant localisées sur les communes de Fêternes, Vinzier et Bernex.

Notons qu'à terme, il est prévu le raccordement au réseau d'assainissement collectif, ou la mise en place d'installations d'assainissement autonome groupé, pour un certain nombre de hameaux (notamment Fêternes, Vinzier, Saint-Gingolph, Meillerie) concernant environ 500 habitations. Ainsi, les installations ANC devraient être réduites à cette échéance plus lointaine à environ 1 100.

Il convient de rappeler le caractère extrêmement sensible du secteur du Pays de Gavot et de l'Impluvium d'Evian, où outre la problématique des eaux minérales d'Evian, se pose également celle de la multitude de captages AEP alimentant les différentes communes de ce territoire. Le risque sanitaire est donc particulièrement important sur le territoire de la CCPE. Les installations ANC non conformes peuvent naturellement représenter une source de pollution non négligeable pour les eaux souterraines et superficielles.

Ex. territoire de la CCVA :

L'assainissement non collectif représente encore une fraction non négligeable de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance comptant 6 communes (Abondance, Bonnevaux, Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Vacheresse).

A l'heure actuelle, l'ensemble du parc des installations ANC du bassin versant de la Dranse d'Abondance a été diagnostiqué (achèvement en 2013), soit environ 800 installations dont de l'ordre de 200 en secteurs d'alpage. Environ 400 installations ANC sont localisées sur la seule commune d'Abondance.

La quasi-totalité des installations est non conforme et environ 25 % présente un risque sanitaire et environnemental (terrain argileux, rejet au réseau hydrographique de surface).

Notons qu'à terme, il est prévu au minimum le raccordement de 250 habitations au réseau d'assainissement collectif, essentiellement au niveau de la commune d'Abondance. Ainsi, les installations ANC devraient être réduites à cette échéance plus lointaine à environ 550, dont 350 hors secteurs d'alpage.

Le risque sanitaire et environnemental, compte tenu du contexte géologique et hydrographique, est largement présent sur le territoire de la CCVA. Les installations ANC non conformes peuvent naturellement représenter une source de pollution non négligeable pour les eaux souterraines et superficielles.

Descriptif de l'action

L'opération comporte deux volets :

- L'achèvement du diagnostic des installations ANC restant à contrôler (environ 300) avant fin 2018
- La mise aux normes progressive des installations ANC non conformes en priorisant les installations présentant un risque sanitaire et environnemental.

Compte tenu de l'importance, déjà en situation actuelle, du parc d'installations ANC non conformes et présentant un risque sanitaire et environnemental, il apparaît difficile de se reposer sur la seule initiative des particuliers concernés. La CCPEVA dispose d'un service offrant les compétences requises pour assurer le suivi des travaux de mise en conformité, et en amont la sensibilisation des particuliers ou l'aide nécessaire pour gérer les différentes procédures (techniques, montage financier, ...). Il s'agit du prolongement de la mission préalable de diagnostic restant à terminer. Suite à l'achèvement de la phase de diagnostic, sera à établir en priorité la liste des installations ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental. Il est donc visé comme objectif que le SPANC en place prenne en charge ce volet « mise en conformité des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental ».

Afin de faciliter les mises aux normes de ces installations, la collectivité vise l'engagement d'une opération groupée de réhabilitation qui s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste que mène le Conseil Départemental de la Haute-Savoie depuis de nombreuses années dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et de l'appui technique et financier apporté aux collectivités par le biais du Service d'Assistance à l'Assainissement Non Collectif créé en 2001.

Les travaux de réhabilitation permettent la mise aux normes des filières et ainsi l'augmentation du traitement des eaux usées. Ils représentent un investissement financier important assumé par les particuliers. Les collectivités et leurs SPANC ont ainsi la possibilité d'apporter un soutien financier aux propriétaires par la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation.

La collectivité compétente en assainissement non collectif propose aux propriétaires d'installations éligibles de coordonner les études et travaux de réhabilitations. L'opération groupée de réhabilitation est basée sur le volontariat des propriétaires et n'est pas obligatoirement sur une même commune. Elle doit permettre l'amélioration de la qualité des rejets des filières et de supprimer les dangers pour la santé des personnes.

L'opération groupée permet aux propriétaires volontaires de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental de la Haute Savoie. De plus, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat peut aider les propriétaires uniquement si l'Agence de l'Eau subventionne. D'autres aides soumises à conditions (prêt à taux zéro et caisses de retraites) sont en général indépendantes à une opération groupée et peuvent donc s'ajouter aux aides précisées.

Une opération groupée de réhabilitation intègre :

1. Une étude de faisabilité à la parcelle sur chaque terrain concerné par la réhabilitation. Cette étude a pour objet de déterminer le système à mettre en place, à le dimensionner en fonction de la nature du sol et de la capacité d'accueil du logement. Elle permet également un chiffrage du projet et d'apporter un conseil objectif aux particuliers.
2. Une phase travaux pendant laquelle une entreprise effectue les travaux de mise en conformité.

L'ensemble des études et des travaux sont suivis et coordonnés par le SPANC.

L'opération groupée de réhabilitation engage la collectivité et le propriétaire pour 3 ans.

Les compétences portant sur la réhabilitation des installations et/ou de l'animation des programmes de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif doivent être prises par le SPANC.

Deux possibilités de coordination de l'opération groupée sont possibles :

- Sous maîtrise d'ouvrage privée des propriétaires : il fait réaliser son étude et/ou ses travaux.
- Sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité : le SPANC fait réaliser les études et/ou les travaux pour le compte du particulier avec leur accord écrit.

Dans les deux cas, le SPANC informe et fédère les propriétaires.

Les avantages de la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation sont les suivants :

- proposer un service aux particuliers au-delà de la mission de contrôle des installations ;
- obtenir les financements du Conseil Départemental en cas de maîtrise d'ouvrage publique des études de faisabilité ;
- obtenir les financements de l'Agence de l'Eau ;
- négocier le prix des études, voire des travaux ;
- uniformiser et maîtriser la qualité des études.

Ex. territoire de la CCPE :

Notons que sur les communes de Fêternes, Bernex et Vinzier, ou encore Saint-Gingolph et Meillerie (cf. fiche action A1.3-2), un certain nombre de ces installations ANC à risque sanitaire devraient disparaître suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un raccordement à un système d'assainissement collectif déjà en place ou à la mise en œuvre d'une unité d'assainissement regroupé (environ 500 installations recensés sur ces secteurs). L'effort est donc à porter en premier lieu sur les autres installations ANC à risque sanitaire. Leur nombre doit être identifié en soustrayant les installations ANC à risque devant être supprimées à terme (raccordement à un réseau collectif ou assainissement autonome regroupé). A l'analyse des données actuellement disponibles, les communes à prendre en considération en premier sont les suivantes : Fêternes (117 ANC à risque), Vinzier (63 ANC à risque), Marin (44 ANC à risque).

Ex. territoire de la CCVA :

L'effort est à porter en premier lieu sur les installations ANC non conformes de la commune d'Abondance qui compte environ la moitié du parc de ces installations sur le territoire de la CCVA. Par ailleurs, un certain nombre des installations ANC identifiées à risque sanitaire devraient disparaître suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un raccordement à un système d'assainissement collectif déjà en place. Celles-ci doivent être soustraites de la liste des installations ANC à risque devant faire l'objet d'une réhabilitation pour mise en conformité.

L'objectif pour ce volet « mise en conformité des installations ANC à risque sanitaire » serait la mise aux normes de 20 installations ANC à risque par an, soit 100 installations ANC à risque pour la durée du contrat. Il reste cependant que la difficulté d'impliquer les particuliers directement concernés constitue un frein conséquent susceptible de réviser à la baisse l'objectif initial.

Globalement le coût annuel de ces mises aux normes serait de l'ordre de 200 000 € (sur la base d'un ratio de 10 000 € par installation remise aux normes), soit 600 000 € sur la période 2019 à 2022. Les aides de l'Agence de l'eau à la réhabilitation, mais uniquement dans le cadre d'une opération groupée, sont fixées à 3 000 € par installation, soit 60 000 € par an ou 180 000 € pour la période 2019 à 2022. Globalement, de l'ordre de

400 000 € pour la période du contrat resterait à la charge des propriétaires des installations ANC à mettre aux normes.

Par ailleurs, pour assurer la mission d'animation dans le cadre de ces opérations groupées de réhabilitation des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental, il peut être attendu une aide versée à la CCPEVA de l'ordre de 250 € par installation, soit 4 500 € par an ou 13 500 € pour la période 2019-2022.

Conditions d'exécution

Accord et/ou actions des particuliers des installations ANC concernées

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	L'objectif de cette action est la diminution des rejets domestiques générés par l'ensemble des ces installations ANC, afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire de la CCPE, et réduire le risques sanitaires sur une zone très sensible (impluvium des eaux minérales d'Evian et nombreux captages d'eau potable).
--	---

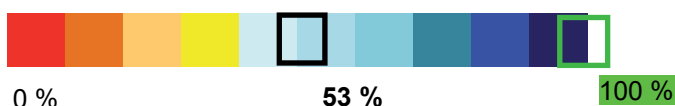
Indicateur de réalisation :

- Nombre des installations ANC présentes sur le territoire de la CCPEVA ayant fait l'objet d'un diagnostic
- Nombre des installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental présentes sur le territoire de la CCPEVA
- Nombre de ces installations ayant fait l'objet d'une démarche de mise en conformité (hors secteurs appelés à être raccordés au réseau d'assainissement collectif)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée sur le territoire de la CCPEVA
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :

- Taux d'installations ANC diagnostiquées



- Taux d'installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental mises en conformité par rapport à l'ensemble du parc des installations ANC identifiées à risque



Légende :

Objectif  Etat actuel 

Détail des opérations

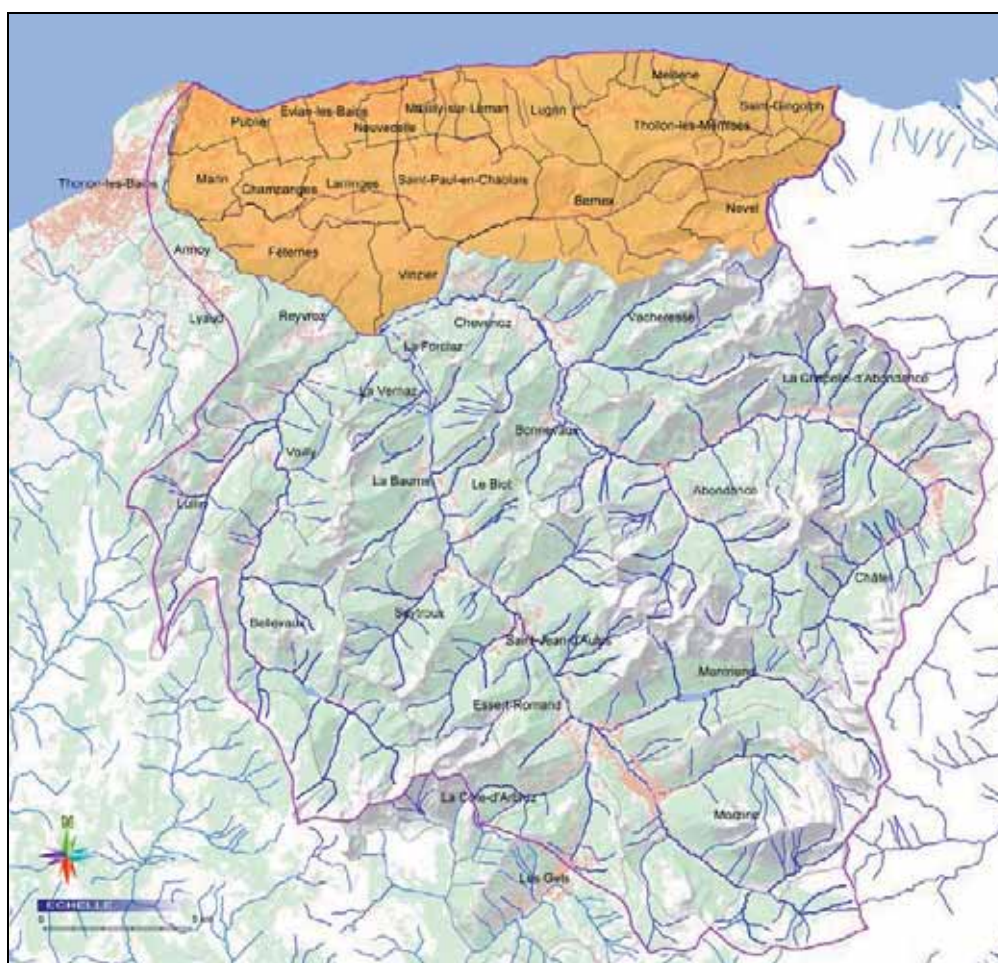
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Animation	CCPEVA	2017 à 2022	PM	Déjà financé (service SPANC actuel) - Financement de l'animation par le CD74 25% de 450€ par installation
2	Mise en conformité des installations ANC (étude et travaux)	CCPEVA	2019/2019	600 000	20 installations par an sur 3 ans à 10 000 €/installation
	TOTAL			600 000	

N°	Intitulé	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
1	Animation	<i>Déjà financée (service SPANC actuel)</i>				
2	Mise en conformité des installations ANC (étude et travaux)			<i>200 000</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement												
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux aux des solidarités territoriales*		CD74				MO				
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant			
1	Animation (MO CCPEVA)	pm	250 € par installation					25% de 450€ par installation							
2	Mise en conformité des installations ANC (étude et travaux)	600 000	3 000 € par installation	180 000				25% de 450€ par installation	6 750						413 250
		600 000													

Localisation



Sources d'information

Service SPANC de la CCPEVA
SDA du Pays d'Évian – mai 2011

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Assainissement non collectif- Opérations groupées de réhabilitation des installations ANC non conformes - Territoire de la CC Haut- Chablais</i>		Action A1.4-2
Objectifs : QE1 - Réduire les pollutions domestiques	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 500 000 €	
Bassin versant / sous bassin versant : Dranse de Morzine et affluents, Brévon et affluents		Maître d'ouvrage : Etude et travaux : Propriétaires privés Animation : Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC)
Masses d'eau concernées : La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochard (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur (FRDR552b)		
Commune(s) concernée(s) : les 15 communes de la CCHC		Année(s) : 2017-2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
Problème à traiter	Pollution domestique		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0801	Mesure locale -

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'assainissement non collectif représente encore une fraction non négligeable de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais comptant 15 communes (Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint-Jean-d'Aulps, Vailly).

Entre 2008 et 2014, ont été diagnostiquées sur le territoire du bassin de la Dranse de Morzine, environ 590 installations d'assainissement non collectif (ANC) représentant pour l'heure un pourcentage non déterminé de la totalité du parc de ces installations sur le bassin versant. A priori certaines installations ANC doivent donc encore subir ce premier contrôle avant fin 2018.

De la même façon, entre 2006 et 2013, ont été diagnostiquées sur le territoire du bassin du Brévon, environ 637 installations d'assainissement non collectif (ANC) représentant environ 90 % de la totalité du parc de ces installations sur le bassin versant. Les autres doivent donc encore subir ce premier contrôle avant fin 2018.

Sur plus de 1 200 ANC déjà contrôlées, plus de 90 % sont non conformes, parmi lesquelles environ 60 % présentent un risque sanitaire et environnemental (terrain argileux, rejet au réseau hydrographique de surface).

Notons qu'à terme, il est prévu le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour un certains nombre de hameaux (notamment Bellevaux : Chèvrerie et hameaux intermédiaires à plus long terme – cf. fiche action A1.2-1-, Reyvroz : 50 habitations, Saint-Jean-d'Aulps : près de 300 habitations – cf. fiche action A1.2-3). Ainsi, les installations ANC devraient être réduites très significativement à cette échéance plus lointaine (pas de valeur précise).

Le risque sanitaire et environnemental, compte tenu du contexte géologique et hydrographique, est largement présent sur le territoire de la CCHC. Les installations ANC non conformes peuvent naturellement représenter une source de pollution non négligeable pour les eaux souterraines et superficielles.

Descriptif de l'action

L'opération comporte deux volets :

- L'achèvement du diagnostic des installations ANC restant à contrôler (à déterminer dès à présent) avant fin 2018
- La mise aux normes progressive des installations ANC non conformes en priorisant les installations présentant un risque sanitaire et environnemental.

Compte tenu de l'importance, déjà en situation actuelle, du parc d'installations ANC non conformes et présentant un risque sanitaire et environnemental, il apparaît difficile de se reposer sur la seule initiative des particuliers concerné. La CCHC dispose d'un service offrant les compétences requises pour assurer le suivi des travaux de mise en conformité, et en amont la sensibilisation des particuliers ou l'aide nécessaire pour gérer les différentes procédures (techniques, montage financier, ...). Il s'agit du prolongement de la mission préalable de diagnostic restant à terminer. Suite à l'achèvement de la phase de diagnostic, sera à établir en priorité la liste des installations ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental. Il est donc visé comme objectif que le SPANC en place prenne en charge ce volet « mise en conformité des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental ».

Afin de faciliter les mises aux normes de ces installations, la collectivité vise l'engagement d'une opération groupée de réhabilitation qui s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste que mène le Conseil Départemental de la Haute-Savoie depuis de nombreuses années dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et de l'appui technique et financier apporté aux collectivités par le biais du Service d'Assistance à l'Assainissement Non Collectif créé en 2001.

Les travaux de réhabilitation permettent la mise aux normes des filières et ainsi l'augmentation du traitement des eaux usées. Ils représentent un investissement financier important assumé par les particuliers. Les collectivités et leurs SPANC ont ainsi la possibilité d'apporter un soutien financier aux propriétaires par la mise en place d'opération groupée de réhabilitation.

La collectivité compétente en assainissement non collectif propose aux propriétaires d'installations éligibles de coordonner les études et travaux de réhabilitations. L'opération groupée de réhabilitation est basée sur le volontariat des propriétaires et n'est pas obligatoirement sur une même commune. Elle doit permettre l'amélioration de la qualité des rejets des filières et de supprimer les dangers pour la santé des personnes.

L'opération groupée permet aux propriétaires volontaires de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental de la Haute Savoie. De plus, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat peut aider les propriétaires uniquement si l'Agence de l'Eau subventionne. D'autres aides soumises à conditions (prêt à taux zéro et caisses de retraites) sont en général indépendantes à une opération groupée et peuvent donc s'ajouter aux aides précisées.

Une opération groupée de réhabilitation intègre :

1. Une étude de faisabilité à la parcelle sur chaque terrain concerné par la réhabilitation. Cette étude a pour objet de déterminer le système à mettre en place, à le dimensionner en fonction de la nature du sol et de la capacité d'accueil du logement. Elle permet également un chiffrage du projet et d'apporter un conseil objectif aux particuliers.
2. Une phase travaux pendant laquelle une entreprise effectue les travaux de mise en conformité.

L'ensemble des études et des travaux sont suivis et coordonnés par le SPANC.

L'opération groupée de réhabilitation engage la collectivité et le propriétaire pour 3 ans.

Les compétences portant sur la réhabilitation des installations et/ou de l'animation des programmes de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif doivent être prises par le SPANC.

Deux possibilités de coordination de l'opération groupée sont possibles :

- Sous maîtrise d'ouvrage privée des propriétaires : il fait réaliser son étude et/ou ses travaux.
- Sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité : le SPANC fait réaliser les études et/ou les travaux pour le compte du particulier avec leur accord écrit.

Dans les deux cas, le SPANC informe et fédère les propriétaires.

Les avantages de la mise en place d'une opération groupée de réhabilitation sont les suivants

- proposer un service aux particuliers au-delà de la mission de contrôle des installations ;
- obtenir les financements du Conseil Départemental en cas de maîtrise d'ouvrage publique des études de faisabilité ;
- obtenir les financements de l'Agence de l'Eau ;
- négocier le prix des études, voire des travaux ;
- uniformiser et maîtriser la qualité des études.

L'effort est à porter en premier lieu sur les installations ANC non conformes du bassin versant du Brévon où la phase de diagnostic est proche de son achèvement, et qui compte environ 60 % du parc de ces installations répertoriés comme présentant un risque sanitaire et environnemental.

Notons que sur les communes de Bellevaux, Reyvroz, un certain nombre de ces installations ANC à risque sanitaire devraient disparaître suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un raccordement à un système d'assainissement collectif déjà en place. L'effort est donc à porter en premier lieu sur les autres installations ANC à risque sanitaire. Leur nombre doit être identifié en soustrayant les installations ANC à risque devant être supprimées à terme (raccordement à un réseau collectif ou assainissement autonome regroupé).

L'objectif pour ce volet « mise en conformité des installations ANC à risque sanitaire » serait la mise aux normes de 10 installations ANC à risque par an, soit 50 installations ANC à risque pour la durée du contrat. Il reste cependant que la difficulté d'impliquer les particuliers directement concernés constitue un frein conséquent susceptible de réviser à la baisse l'objectif initial.

Globalement le coût annuel de ces mises aux normes serait de 100 000 € (sur la base d'un ratio de 10 000 € par installation remise aux normes), soit 500 000 € sur la période 2017-2022. Les aides de l'Agence de l'eau à la réhabilitation, mais uniquement dans le cadre d'une opération groupée, sont fixées à 3 000 € par installation, soit 30 000 € par an ou 150 000 € pour la période 2017-2022. Globalement, 350 000 € pour la période du contrat resterait à la charge des propriétaires des installations ANC à mettre aux normes.

Par ailleurs, pour assurer la mission d'animation dans le cadre de ces opérations groupées de réhabilitation des installations ANC présentant un risque sanitaire et environnemental, il peut être attendu une aide versée à la CCHC de l'ordre de 250 € par installation, soit 2 500 € par an ou 12 500 € pour la période 2016-2020.

Conditions d'exécution

Accord et/ou actions des particuliers des installations ANC concernées

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	L'objectif de cette action est la diminution des rejets domestiques générés par l'ensemble de ces installations ANC, afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire de la CCHC, et réduire le risques sanitaires sur les zones les plus sensibles (en particulier secteurs à proximité des captages d'eau potable).
--	---

Indicateur de réalisation :

- Nombre des installations ANC présentes sur le territoire de la CCHC ayant fait l'objet d'un diagnostic
- Nombre des installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental présentes sur le territoire de la CCHC
- Nombre de ces installations ayant fait l'objet d'une démarche de mise en conformité (hors secteurs appelés à être raccordés au réseau d'assainissement collectif)

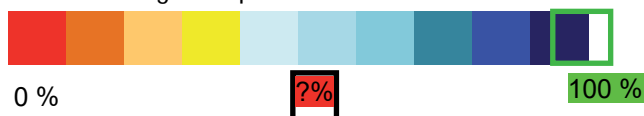
Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population concernée sur le territoire de la CCHC

- **Etat** : Qualité des cours d'eau

- **Réponse** :

- Taux d'installations ANC diagnostiquées



- Taux d'installations ANC diagnostiquées à risque sanitaire et environnemental mises en conformité par rapport à l'ensemble du parc des installations ANC identifiées à risque



Légende :

Objectif Etat actuel

Détail des opérations

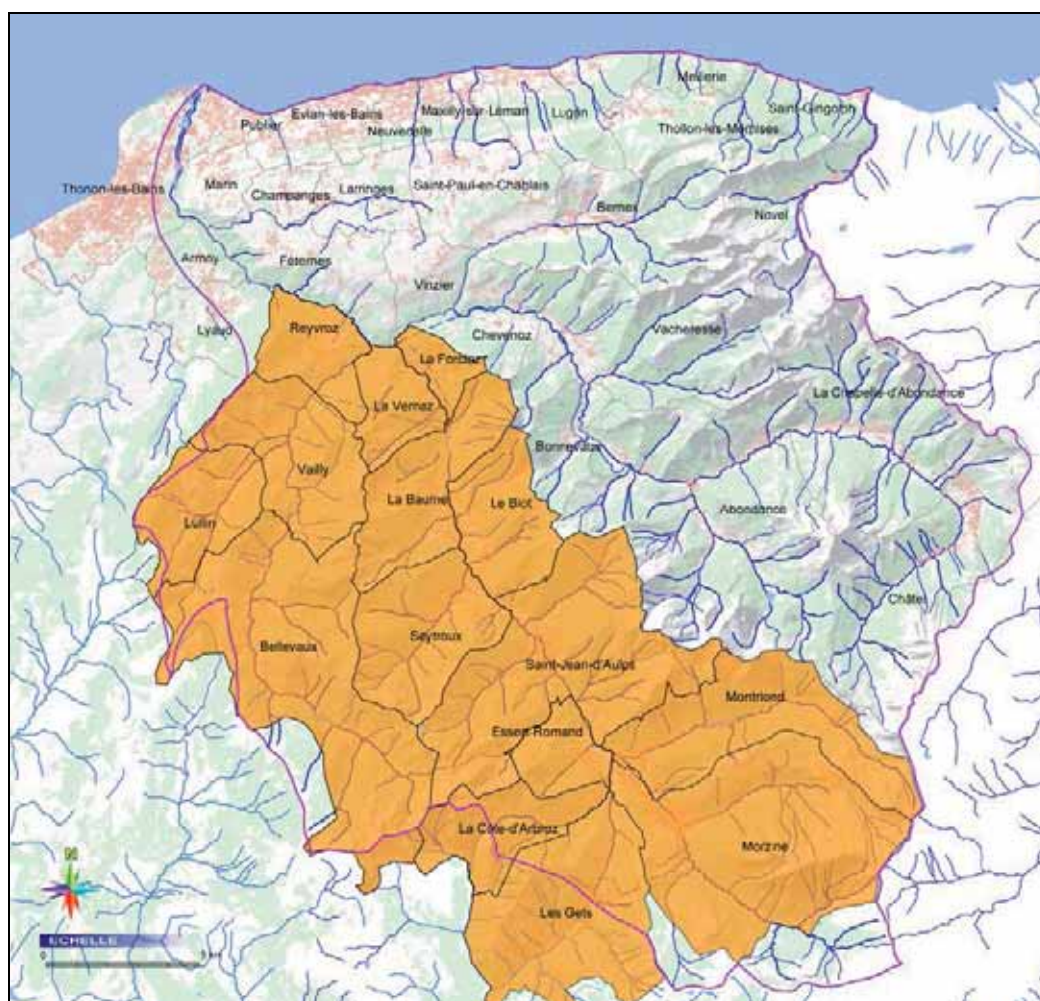
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Animation	CCHC	2017 à 2022	PM	Déjà financé (service SPANC actuel) - Financement de l'animation par le CD74 25% de 450€ par installation
2	Mise en conformité des installations ANC (étude et travaux)	CCHC	2017/2022	500 000	10 installations par an sur 5 ans à 10 000 €/installation
	TOTAL			500 000	

N°	Intitulé	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
1	Animation	<i>Déjà financée (service SPANC actuel)</i>				
2	Mise en conformité des installations ANC (étude et travaux)	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		SMDEA/Serv ices département aux des solidarités territoriales*		CD74		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Animation (MO CCHC)	pm	250 € par installation					25% de 450€ par installation				
2	Mise en conformité des installations ANC (étude et travaux)	500 000	3 000 par installation	150 000				25% de 450€ par installation	5 625		69	344 375
		500 000										

Localisation



Sources d'information

Service SPANC de la CCHC

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Diagnostic sur les risques de pollution au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations</i>		Action A2-1	
Objectifs : QE2 - Réduire les pollutions agricoles		Priorité : 2	
		Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
		Coût total : 50 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses et tributaires du Léman		Maître d'ouvrage : Structure porteuse du contrat de rivières	
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochard (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)			
Commune(s) concernée(s) : les communes du SIAC autres que celles ayant été intégrées dans le projet Terragr'eau (projet objet de la fiche action A2.1)			
		Année(s) : 2017 à 2022	

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		
	Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation		
Problème à traiter	Pollution des eaux superficielles et souterraines par les effluents d'élevage et les ateliers fermiers		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale X

Mesure locale : Identifier et accompagner les exploitations agricoles afin de diminuer les pressions des effluents d'élevage et des eaux blanches sur le milieu

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'élevage le plus souvent laitier est largement développé sur le territoire des Dranses et de l'Est lémanique. Cette activité génère à la fois des effluents d'élevage et des effluents liés au traitement du lait.

Dans le premier cas, les effluents d'élevage sont stockés sur les sites d'exploitation durant la période de stabulation, en attendant la période favorable de l'année pour l'épandage sur les surfaces agricoles réglementairement disponibles. Lorsque les capacités de stockage sont insuffisantes, des déversements d'effluents d'élevage sont possibles directement vers le milieu récepteur, ou dans les réseaux d'assainissement affectant alors le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ils peuvent également être épandus hors conditions favorables, notamment en fin de saison hivernale. Ces effluents très concentrés donc polluants affectent naturellement la qualité des eaux des cours d'eau locaux, mais également dans certains cas les ressources en eau exploitées pour la production d'eau potable.

A titre indicatif, dans le cadre de l'étude menée par S. GUION en 2004 sur la gestion des effluents agricoles en Haut-Chablais, 111 bâtiments sur les 173 bâtiments recensés n'avaient pas de fosse pour collectées les effluents d'élevage liquides.

Dans le second cas, si le lactosérum produit est le plus souvent réutilisé sur place pour l'alimentation du cheptel, les eaux blanches produites par le lavage des cuves de stockage et des équipements utilisés à la production fromagère ne font que rarement l'objet d'un traitement sur site. Elles sont essentiellement, rejetées vers le milieu récepteur ou le réseau d'assainissement collectif, ou encore mélangées aux effluents d'élevage.

Le plus souvent, seules les exploitations les plus importantes, les fromageries coopératives disposent des installations et équipements adaptés aux quantités d'effluents d'élevage et/ou d'eaux blanches produites sur site. Sur le territoire des Dranses et de l'Est lémaniques, les exploitations sont plutôt de taille limitée et une partie significative de celles-ci disposent d'un atelier fermier.

Ainsi, globalement sur l'ensemble du territoire des Dranses, le milieu récepteur peut voir dégrader sa qualité par les effluents d'élevage et les eaux blanches de manière relativement diffuse, compte tenu de l'éparpillement des exploitations.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie avait engagé au milieu des années 2000 un recensement de ces exploitations d'élevage, sans que celui-ci soit exhaustif. Un grand nombre d'exploitations restent encore à visiter. Pour les exploitations vues lors de cette enquête des années 2000, il reste à vérifier que les mises en conformité ont été réalisées, que les conditions d'exploitation sont désormais satisfaisantes et que le cheptel n'a pas augmenté rendant possible un sous-dimensionnement des installations en place de stockage des effluents d'élevage.

Notons que le rejet des eaux blanches dans les réseaux d'assainissement collectif, s'il constitue une solution séduisante, ne peut être envisagé que si la capacité nominale de la station d'épuration du système d'assainissement concerné est suffisante et que le volume d'eaux blanches collectées n'est pas susceptible de créer un dysfonctionnement de l'unité de traitement.

En conclusion, malgré la mise en service du projet Terragr'eau, qui vise principalement à apporter des solutions pour la gestion et le traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches d'une large partie des exploitations du Plateau de Gavot et de quelques exploitations de la Vallée d'Abondance, il reste que l'élevage en particulier laitier sur le territoire des Dranses est une source potentielle et/ou réelle, selon les secteurs, des cours d'eau locaux, susceptible d'affecter durablement la qualité de leurs eaux.

Précisons que les plus importantes exploitations d'élevage sont soumises à la réglementation sur les ICPE, imposant le respect de l'arrêté préfectoral spécifique ou au moins l'arrêté type, dans lesquels sont bien spécifiés les règles notamment en termes de stockage et de gestion des effluents d'élevage.

Descriptif de l'action

L'action est la réalisation d'un inventaire exhaustif des installations de stockage des effluents d'élevage des exploitations et des conditions de gestion des eaux blanches, voire du lactosérum (hors périmètre du méthaniseur Terragr'eau).

Le secteur d'étude proposé est l'ensemble du territoire SIAC (hors zone de collecte du site Terragr'eau : 41 exploitations agricoles représentant 63 % des surfaces agricoles du Pays d'Évian) afin d'avoir une vision globale de la thématique de la gestion des effluents d'élevage. Néanmoins, compte tenu des éléments collectés en phase 2 de l'étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution intitulée : bilan des pollutions / étude qualité, il convient de focaliser l'étude et les futures propositions de remise aux normes sur les secteurs où est observée une forte densité d'exploitations d'élevage avec des surfaces potentielles d'épandage limitées, voire même déficitaires au regard de la production locale d'effluents d'élevage, mais également sur les secteurs où se concentrent les ateliers fermiers. En l'occurrence dans le cas présent, l'effort d'inventaire sera engagé préférentiellement au niveau de la partie supérieure de la vallée d'Abondance et en partie médiane de la vallée d'Aulps (notamment communes de Saint-Jean-d'Aulps et d'Essert-Romand).

L'action peut se décliner comme suit :

- Recensement des exploitations d'élevage du territoire du SIAC ;
- Visite sur site des exploitations non concernées par le site de Terragr'eau avec établissement d'une fiche de situation : évaluation du cheptel et évolution possible, capacité de stockage des effluents d'élevage, destination de ces effluents et plan d'épandage, capacité de stockage du lait, importance de l'activité de production fromagère, consommation d'eau, conditions d'évacuation des eaux blanches, d'élimination et/ou de traitement des eaux blanches et du lactosérum, proximité du réseau d'assainissement collectif, ... ;
- Etablissement d'un bilan de l'ensemble de ces visites par commune en dégagant les différentes problématiques (effluents d'élevage, eaux blanches) et en priorisant les exploitations présentant le risque le plus important de dégradation de la qualité des eaux du milieu récepteur ;
- Présentation des solutions de principe pour les exploitations présentant un risque pour le milieu récepteur (définition du volume de stockage d'effluents d'élevage adapté au cheptel présent, devenir des eaux blanches : mélange avec les effluents d'élevage, rejet dans le réseau d'assainissement collectif, traitement sur site, ...).

Le diagnostic s'appuiera notamment sur les données de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc qui pourra fournir toutes les données non nominatives pour l'établissement de cette phase (échanges à développer avec la Chambre d'Agriculture). Ainsi, la première étape consistera à bien lister et récupérer les informations existantes qui pourront être actualisées, si nécessaire.

Cette étude doit permettre d'identifier les exploitations à « risque » et de définir succinctement des solutions, au cas où serait décelée une pollution du milieu récepteur. Leur mise en œuvre pourrait débuter alors en seconde partie de contrat.

Le diagnostic engagé sur les exploitations pourrait être le diagnostic DEXEL (Diagnostic Environnemental de l'Exploitation d'Elevage) qui consiste à l'échelle d'une exploitation, à identifier et hiérarchiser les facteurs potentiels de pollution de l'eau provenant des bâtiments, équipements et pratiques d'épandage des différents effluents.

Ce diagnostic permet d'identifier les points noirs en matière de gestion des effluents d'élevage : type d'installation (ou absence), capacité (en volume et en durée de stockage), fosses en bordure de cours d'eau, ..., et de leur assortir un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, en particulier au regard de leur localisation. Le risque devra prendre en compte d'une part la probabilité d'une contamination des eaux et d'autre part les volumes d'effluents concernés afin d'estimer l'ampleur de la pollution potentielle. Ce travail permet de fixer des priorités de remise aux normes, en prenant également en compte la taille de l'exploitation (en UGB par exemple) et sa pérennité.

A mi-contrat, cette phase de diagnostic se conclura par des propositions d'opérations ciblées sur les principaux secteurs ou exploitations problématiques. Ces actions opérationnelles de mise aux normes ou de réduction des effluents touchant des particuliers, si elles ne peuvent être imposées, seront prévues par des opérations incitatives et de sensibilisation favorisant leur mise en oeuvre par les exploitants agricoles. Les exploitations prioritaires à mettre aux normes seront définies en fonction de leur taille, de leur pérennité et des risques pour la qualité des eaux. Le budget nécessaire à la réalisation de ces mises aux normes sera estimé.

Notons qu'un tel recensement peut être l'occasion de collecter des informations sur d'autres thèmes pouvant intéresser la qualité des eaux comme les pratiques d'épandage, qui pourraient déboucher sur d'autres pistes d'actions. L'action n'a pas pour objectif d'alourdir des contraintes déjà importantes mais bien de trouver des solutions de financement à la clé.

Pour la mener, peut être envisagée l'affectation d'une personne de l'effectif de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou il peut s'agir du recrutement d'un chargé de mission affecté à cette enquête. Toutefois, à compétences égales, tout autre prestataire pourrait être sollicité. En tout état de cause, le maître d'ouvrage (collectivité) de cette opération est soumis au respect du Code des Marchés Publics.

Conditions d'exécution

Participation active des exploitants concernés

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de diminuer la pression polluante liée à la gestion des effluents d'élevage et aux eaux blanches au niveau des exploitations d'élevage majoritairement laitier, afin d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau locaux et des eaux souterraines.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'exploitations visités
- Nombre d'exploitations présentant un risque significatif pour le milieu récepteur

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'UGB
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre d'exploitations mises aux normes

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etude (Diagnostic et propositions)	Structure porteuse contrat de rivières	2017 à 2019	50 000	
2	Actions opérationnelles	Agriculteurs	2019 à 2022	AD	
	TOTAL			50 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales*		CD74				MO		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
1	Etude (Diagnostic et propositions)	50 000	0	0			60	30 000			40	20 000	
2	Actions opérationnelles	AD	AD	AD	AD			AD	AD			AD	AD
		50 000											

* A préciser en fonction des décisions du SMDEA et du CD74

Localisation



Sources d'information

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Réduction des pollutions industrielles - Diagnostic sur les rejets polluants à la Basse Dranse des zones industrielles du delta de la Dranse (hors rejets des ICPE identifiées)</i>		Action A3.1-1
Objectifs : QE3 - Réduire les pollutions par les micropolluants		Priorité : 1
		Enjeu : qualité des eaux et du milieu
		Coût total : 15 000 €HT
Bassin versant / sous bassin versant : Basse Dranse		Maître d'ouvrage : Structure porteuse du contrat de rivières
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a)		
Commune(s) concernée(s) : Thonon-les-Bains et Publier		Année(s) : 2018/2019 pour l'étude et 2019 à 2022 pour les actions opérationnelles

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine		
	OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Disposition 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes		
Problème à traiter	Pollution liée aux effluents industriels		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM IND0101 IND0301	Mesure locale X

Mesure locale : Identifier les polluants et accompagner les industriels afin de diminuer la pression des rejets sur le milieu

Nature de l'action

Contexte/problématique

Le suivi de la Basse Dranse révèle une dégradation de l'état chimique des eaux (cf. suivi CG 74 en 2010-2011 en aval des zones industrielles du delta de la Dranse), vraisemblablement liée à différents rejets issus des secteurs d'activités largement développés sur les deux rives avant que ce cours d'eau ne rejoigne le lac Léman.

L'activité industrielle est assez réduite sur le territoire du SIAC. Elle est concentrée essentiellement sur le secteur de Vongy (Thonon-les-Bains) et Amphion (Publier) au niveau du delta de la Dranse. Les établissements raccordés rejettent leurs eaux au lac Léman, après traitement sur la station d'épuration du SERTE, ou au niveau d'unités de traitement spécifiques. Quelques rejets spécifiques au milieu existent au niveau de la Réserve Naturelle du delta de la Dranse : Metal-X, SAEME, Veka, Sagradranse et Papèteries du Léman. Certains sont insuffisamment traités et à l'origine de pollutions épisodiques ou permanentes : eaux chargées en matière en suspension, en métaux ou en matières azotées. Elles sont d'autant plus dommageables qu'elles affectent un secteur sensible classé en Natura 2000, Réserve Naturelle, Réservoir Biologique et Zone Humide.

D'autres rejets issus des zones d'activités de la Basse Dranse sont également observés dont les origines restent à préciser. Selon une première approche menée dans le cadre de l'élaboration du rapport de phase 2 « Bilan des pollutions », trois points ont déjà été identifiés : deux buses en rive gauche (côté Thonon-les-bains) en partie Sud de la zone industrielle et un rejet en rive droite (côté Publier) au Nord du site industriel de la SAEME.

Une reconnaissance plus poussée le long des deux rives de la Basse Dranse lors de sa traversée du secteur industriel du delta de la Dranse semble nécessaire afin d'établir une liste exhaustive des points de rejets dans la basse Dranse (hors rejets spécifiques des ICPE identifiées et faisant déjà l'objet d'un suivi et d'une surveillance : Metal-X, SAEME, Veka, Sagradranse et Papèteries du Léman).

Il paraît utile de déterminer l'origine pour l'instant inconnue de ces rejets, de déterminer l'éventuelle présence d'une charge polluante, et le cas échéant de localiser la (ou les) source(s) de cette charge polluante.

Notons que le SDAGE a identifié ce territoire comme un bassin versant nécessitant une action renforcée de réduction des rejets des substances dangereuses.

Descriptif de l'action

L'action vise à l'identification des rejets polluants dans la Basse Dranse au niveau des secteurs d'activités de Vongy (Thonon-les-Bains) et Amphion (Publier). Il s'agit là des points de rejet autres que ceux issus directement d'entreprises ICPE pour lesquelles la réglementation spécifique des ICPE impose (via les arrêtés-types ou les arrêtés préfectoraux spécifiques aux entreprises classées) le respect de règles notamment en termes de niveau de rejet (concentration, flux polluants).

L'action peut se décliner comme suit :

- Enquête auprès des deux communes pour récupérer les plans de réseaux d'eaux usées et pluviaux des secteurs industriels visés et détermination des points de rejets à étudier ;
- Prélèvements et analyses à l'exutoire de ces canalisations de rejet dans le milieu récepteur par temps sec et par temps de pluie, les analyses portant sur un panel élargi de paramètres (première campagne) ;
- Au vu des premiers résultats, remontée des réseaux véhiculant une charge polluante indiquant une pollution amont et prélèvements sur différents tronçons du réseau concerné pour sectoriser la source de pollution (choix des paramètres analysés fonction des résultats de la première campagne) ;
- Renouvellement de l'opération si nécessaire pour localiser précisément la ou les sources de pollution.
- Si possible visite des sites d'activités identifiés comme polluants.

Il convient de préciser que cette opération sera menée par phases successives afin de limiter le nombre de prélèvements et d'analyses à réaliser. A l'issue de la première campagne, les points de rejet ne présentant pas de

flux polluant significatif ne feront pas l'objet d'investigations complémentaires. Pour cette première campagne, est retenu le principe de 5 points de rejet suivis (soit 10 prélèvements et analyses intégrant temps sec et temps de pluie).

La campagne suivante se focalisant sur les réseaux présentant un flux polluant significatif, les points de prélèvements seront choisis au niveau des points nodaux du réseau afin de sérier la ou les secteurs à l'origine de pollution. Selon les résultats de la première campagne, pourront être retenus uniquement des prélèvements en temps sec (pollution chronique) ou en temps de pluie (lessivage de surfaces souillées, ...). Pour cette seconde campagne, il est retenu une vingtaine de points de prélèvements mais les analyses ne pourront plus que sur les éléments chimiques ayant été identifiés à l'exutoire de ce réseau lors de la première campagne.

Pour la première campagne de prélèvements, les polluants recherchés couvriront un large spectre. Les paramètres retenus seront les suivants :

- ❑ **Analyses in situ**
 - oxygène dissous
 - saturation en oxygène
 - pH
 - conductivité
 - température de l'eau

- ❑ **Macropolluants :**
 - matières en suspension,
 - demande biochimique en oxygène (DBO₅),
 - demande chimique en oxygène (DCO),
 - azote Kjeldahl,
 - nitrates,
 - nitrites,
 - orthophosphates

- ❑ **Micropolluants :**
 - Métaux : 29 métaux dont 8 dits « lourds »
 - COV : composés organiques volatils :
 - BTEX et MTBE : 8 molécules
 - Solvants organohalogénés : 16 molécules
 - HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) : 17 HAP
 - PCB (Polychlorobiphényles) : 7 PCB indicateurs et somme 7 PCB
 - Dérivés du benzène : 14 chlorobenzènes
 - Pesticides :
 - Pesticides azotés : 13 pesticides
 - Pesticides organochlorés : 16 pesticides
 - Pesticides organophosphorés : 9 pesticides
 - Autres pesticides et métabolites : 10 pesticides
 - Hydrocarbures : indice hydrocarbure par longueur de chaîne
 - Indice phénol

Pour la campagne suivante de prélèvements, visant à localiser les éventuelles sources de pollution, ne seront retenus que les paramètres pour lesquels les résultats d'analyses caractérisaient une pollution lors de la première campagne. Les données sur les rejets ICPE identifiés sur le secteur industriel de la Basse Dranse, suivis par la DREAL, seront prises en compte lors du bilan des investigations prévues, de même que les rejets connus qui font l'objet de convention de rejet.

Par ailleurs, un lien sera assuré avec le programme engagé par la CIPEL visant à réduire les micropolluants sur le bassin du lac Léman, et intégrant un suivi sur les affluents du plan d'eau.

A mi contrat, sur la base de l'ensemble des enquêtes et résultats, le SIAC, la CCPEVA, les deux communes concernées, pourront engager, avec les entreprises identifiées comme polluantes, des opérations concrètes en vue de supprimer ces sources de pollutions au milieu récepteur : solutions internes à l'entreprise, raccordement au réseau d'assainissement communal avec si nécessaire l'établissement d'une convention de rejet avec au préalable la réalisation d'un bilan pollution pour évaluer les flux polluants induits par l'activité. Précisons que, au niveau des quelques entreprises ayant été éventuellement identifiées comme source d'une pollution du réseau pluvial (hors ICPE déjà objet d'un suivi spécifique), la CCI 74 peut prendre en charge dans certaines conditions un diagnostic sur site et la préconisation de mesures à mettre en œuvre pour traiter la problématique mise en évidence par l'analyse sur les réseaux communaux pluviaux aval.

Il est proposé de solliciter un bureau d'études spécialisé pour mener cette étude sur les réseaux pluviaux des ZI de Vongy et d'Amphion.

Conditions d'exécution

Participation des entreprises ciblées

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est de diminuer la pression polluante liée aux rejets industriels sur les eaux de la Basse Dranse dans le secteur industriel de Vongy et d'Amphion, se développant de part et d'autre du delta de la Dranse (autres que ceux des ICPE déjà identifiées et suivies).
--	--

Indicateur de réalisation :

- Réalisation de l'étude
- Suivi des travaux engagés par les entreprises

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'entreprises sur les sites de Vongy et d'Amphion
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre de sources de pollutions industrielles identifiées
 - Nombre de sites traités
 - Quantification des flux polluants éliminés

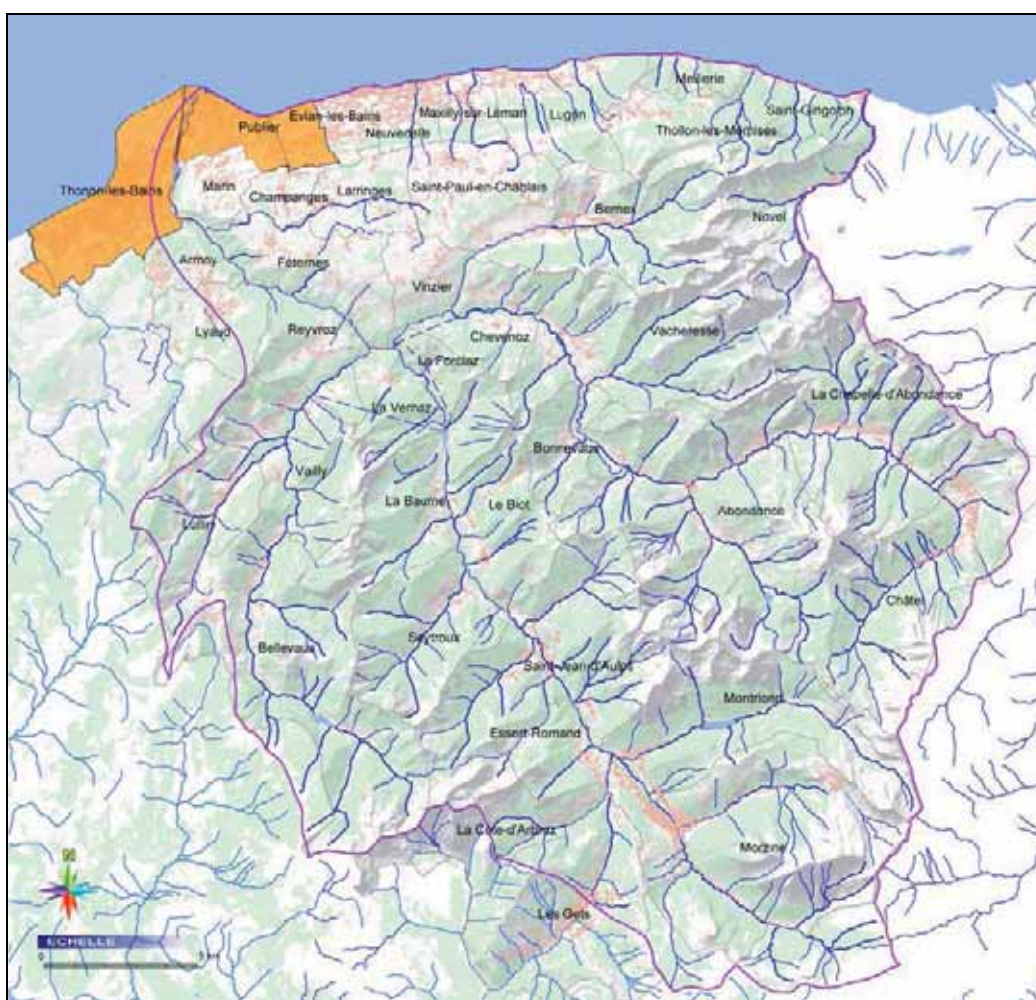
Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etude « première campagne »	Structure porteuse du contrat de rivières	2018/2019	7 500	
2	Etude « campagne suivante »	Structure porteuse du contrat de rivières	2018/2019	7 500	
3	Suivi de travaux – actions opérationnelles	Structure porteuse du contrat de rivières/Intercommunalités	2019/2022	AD	
	TOTAL			15 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales		CD74		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Etude « première campagne »	7 500	50	3 750			30	2 250			20	1 500
2	Etude « campagne suivante »	7 500	50	3 750			30	2 250			20	1 500
3	Suivi de travaux	AD	AD	AD			AD	AD			AD	AD
		15 000										

Localisation



Sources d'information

Communes de Thonon-les-Bains et Publier, SERTE, DDT 74, DDPP 74

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<p><i>Etudes préalables et schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de bassin versant unitaire sur les zones urbanisées existantes et futures</i></p>	<p><i>Action A3.2-1</i></p>
<p>Objectifs :</p> <p>QE3 - Réduire les pollutions par les micropolluants</p>	<p>Priorité : 1, 2, 3</p> <p>Enjeu : Qualité des eaux et du milieu - soutenir les étiages des cours d'eau</p> <p>Coût total :</p> <p>500 000 € + travaux à déterminer</p> <p>(CCPEVA 300 000 €, CCHC 150 000 €, THONON-agglo 50 000 €)</p>
<p>Bassin versant / sous bassin versant : Ensemble du territoire</p>	
<p>Masses d'eau concernées :</p> <p>Priorité 1 : Ruisseaux de l'Est lémanique et de la Haute vallée d'Abondance Le torrent la Morge (FRDR10760), la Basse Dranse (FRDR552a), Le Locum et les autres tributaires du Lac Léman sont des masses d'eau secondaire</p> <p>Priorité 2 : les zones d'urbanisation dense du haut bassin versant de la Dranse de Morzine La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) MEN en déficit hydrologique La Dranse de Montriond (FRDR10251) MEN en déficit hydrologique</p> <p>Priorité 3 : le reste du bassin versant des Dranses L'Ugine (FRDR12086) MEN en déficit hydrologique La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) MEN en déficit hydrologique Le Brevon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) MEN sans déficit constaté Le Ruisseau de Bochard (FRDR11354) MEN sans déficit constaté Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) MEN sans déficit constaté Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse (FRDR552b)</p>	<p>Maître d'ouvrage : Structure compétente en matière d'assainissement (CCPEVA/CCHC/Thonon Agglomération)</p>

<p>Commune(s) concernée(s) : Priorité 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est Lémanique : Publier, Evian, Neuvecelle, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Saint Paul-en-Chablais, Larringes, Marin, Thonon-les-Bains - Vallée d'Abondance : Abondance, Châtel, La Chapelle-d'Abondance <p>Priorité 2 - Zones d'urbanisation dense du bassin versant de la Dranse de Morzine : Montriond, Morzine</p> <p>Priorité 3 - Zones urbanisées restantes du territoire (à la condition d'être traitées par sous-bassins) : Bellevaux, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Chevenoz, Essert-Romand, Féternes, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Larringes, Le Biot, Les Gets, Lullin, Meillerie, Novel, Reyvroz, Saint-Gingolph, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Paul-en-Chablais, Seytroux, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, Vacheresse, Vailly, Vinzier.</p>	<p>Année(s) : 2017 à 2022</p> <p>2017 / 2019 : Schémas directeurs</p> <p>2019 / 2022 : Travaux</p>
--	---

Références SDAGE 2016 - 2021

Orientations fondamentales	<p>Orientation fondamentale OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme • Disposition 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces <p>Orientation fondamentale OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics et d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement <p>Orientation fondamentale OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine • Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées • Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE <p>Orientation fondamentale OF5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations • Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels <p>Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source • Disposition 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements 		
	Problème à traiter	Rétention et infiltration des eaux pluviales – désimperméabilisation - Soutien des étiages – qualité des eaux	
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0201	Mesure locale X

Mesure locale : Améliorer la gestion des eaux pluviales afin d'éviter les risques liés au ruissellement et/ou de soutenir les étiages

Nature de l'action

Contexte/problématique

Depuis des décennies, le développement urbain n'a cessé d'imperméabiliser toujours davantage les sols en drainant les eaux de pluie soit vers des réseaux unitaires (égouts), ce qui gonfle les volumes d'eaux polluées traitées par les stations d'épuration, soit vers des réseaux pluviaux. Ces réseaux sont aujourd'hui saturés.

Les eaux pluviales occupent une place majeure dans les zones urbaines. Il est nécessaire de s'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et la gestion des eaux pluviales, afin de soutenir les étiages des petits cours d'eau et :

- D'éviter une gestion au « tout tuyau », tout en cherchant à limiter les coûts d'investissement et d'entretien ultérieurs.
- D'intégrer les eaux pluviales dans les zones urbanisées pour améliorer le cadre de vie : bassin de rétention paysager utilisé comme aire de loisirs, eaux de pluie récupérées pour l'arrosage, etc.
- De mettre en lien la gestion des eaux pluviales avec les zones humides existantes
- De réalimenter les nappes superficielles en relation avec les cours d'eau.

Par ailleurs, les eaux pluviales véhiculent une charge polluante résultant en particulier du lessivage des surfaces imperméabilisées sur lesquelles se sont déposés divers éléments parfois polluants (MES, traces d'hydrocarbures, métaux lourds, ...). Ce flux polluant déversé au milieu récepteur lors d'épisodes pluvieux peut entraîner la dégradation plus ou moins prolongée de la qualité des cours d'eau locaux. De même, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales peuvent également occasionner des désordres hydrauliques au niveau des réseaux pluviaux et/ou du milieu naturel (cf. Volet sur l'hydromorphologie du réseau hydrographique sur le territoire du SIAC).

Les cours d'eau de l'Est Lémanique présentent des surfaces de bassin versant faible (inférieure à 6 km²) et sont fortement densifiés ce qui a conduit à une importante imperméabilisation (fig 1). Cette imperméabilisation a conduit à la mise en place de réseau de collecte des eaux pluviales. Des déficits sur les petits cours d'eau (de Publier à Lugrin) identifiés ou attendus sont ou seront liés à l'artificialisation des sols alors même qu'il n'existe pas de prélèvements.

Au niveau du bassin versant des Dranses et des tributaires de l'Est Lémanique, les territoires de la CCPEVA et de Thonon-les-Bains constituent des secteurs sensibles dans la mesure où ils sont bordés au Nord par le littoral du Léman fréquenté par une population touristique importante (zones de baignade, ...) et que outre qu'ils soient localisés pour partie sur l'impluvium des eaux minérales d'Evian, ils comptent un nombre conséquent de captages AEP. Les flux polluants susceptibles d'être véhiculés par les eaux pluviales méritent donc une attention particulière. Cependant, à l'heure actuelle, aucune commune du territoire de la CCPEVA ne dispose d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, seule la commune de Thonon-les-Bains en a réalisé un qui nécessiterait seulement une mise à jour.

Les eaux pluviales de ces zones imperméabilisées sont généralement collectées et envoyées vers les ruisseaux entraînant des pics de débits du cours d'eau, une déstabilisation des berges et une diminution du soutien d'étiage. Pour l'Est Lémanique, certains rejets peuvent rejoindre directement le Léman, privant ainsi le cours d'eau. Cette réflexion pourra être menée sur les zones fortement urbanisées du territoire dont les rejets se font dans des cours d'eau de faible débit.

Les communes de la vallée d'Abondance ont été particulièrement touchées par les inondations du début mai 2015 et ont demandé à ce que soit prise en compte la gestion des eaux pluviales dans la priorité 1.

Il s'agit également de sensibiliser les collectivités du bassin versant des Dranses aux problématiques de l'évacuation des eaux pluviales qui si elles sont bien traitées, apportent des solutions quantitatives (étiage et inondations) mais aussi qualitatives aux milieux récepteurs. Des mesures adaptées seront proposées comme la réalisation de stockage des eaux de pluie sur des zones imperméabilisées existantes et pour toute nouvelle construction en vue de limiter l'imperméabilisation des sols.

Le zonage d'assainissement est un outil réglementaire qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement. Le volet pluvial du zonage permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal.

Il permet de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire d'étude. Il est défini dans l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et repris dans l'article L123-1 du code de l'urbanisme. Article L2224-10 du CGCT :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Selon le calendrier et les compétences de la collectivité, le zonage pluvial peut être élaboré :

- soit dans une démarche spécifique : projet de zonage (délimitation des zones et notice justifiant le zonage envisagé) soumis à enquête publique, puis à approbation ;
- soit dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, en associant, le cas échéant, les collectivités compétentes. Dans ce cas, il est possible de soumettre les deux démarches à une enquête publique conjointe. Intégré au PLU, le zonage pluvial a plus de poids car il est alors consulté systématiquement lors de l'instruction des permis de construire.

Les zonages d'assainissement n'ont pas toujours été réalisés, ou bien sans mise à jour des informations, et lorsqu'ils existent, ils ont été réalisés à l'échelle communale et non pas suivant la logique de bassin versant. Il est donc nécessaire dans le cadre d'un schéma directeur des eaux pluviales interbassin versant de reprendre ces zonages selon la logique hydrologique de bassin versant c'est-à-dire selon les limites de partage des eaux et non pas de réseau. Cette dimension du bassin versant s'intègre dans le cadre de la loi NOTRe.



Vue aérienne de 1970 des Communes d'Evian et Neuvécelle (extrait site Géoportail)



Vue aérienne actuelle des Communes d'Evian et Neuvécelle (extrait site Géoportail)

Figure 1 : Illustration de l'évolution de l'urbanisation de l'Est Lémanique

Descriptif de l'action

Il importe donc de connaître le devenir des eaux pluviales, dans les secteurs du territoire où le coefficient d'imperméabilisation est élevé. L'action vise à identifier le réseau d'eaux pluviales et connaître l'impact de son exutoire sur les cours d'eau. Cette action vise également à engager au niveau du bassin versant unitaire, les études nécessaires liées aux problématiques d'altération de la qualité des milieux récepteurs par les eaux pluviales.

La réalisation du schéma directeur des eaux pluviales devra se faire à l'échelle de bassin versant unitaire en trois phases :

1. Analyse d'opportunité
 - Enquête auprès des services et des habitants sur la gestion des eaux pluviales et la situation du réseau et de son exutoire
 - Calculs sommaires de débit générés par l'imperméabilisation
2. Calculs hydrauliques en situation actuelle et future
 - Définition du réseau hydrographique (canalisé ou pas) et de son exutoire
 - Evaluation des débits et des volumes produits par une pluie décennale, vicennale, centennale
 - Evaluation du débit du cours d'eau où se situe le rejet
 - Pédologie et hydrogéologie (connaissance des écoulements saturés et non saturés)
 - Calcul des écoulements et des volumes à stocker
3. Optimisation du zonage
 - Analyse des enjeux pour le choix de la pluie de référence
 - Planification et propositions de dispositions techniques et réglementaires
 - Appréciation du gain potentiel des travaux et évaluation sommaire des coûts

Les actions seront par ordre de priorité:

- Minimiser les surfaces imperméables
- Optimiser le système d'assainissement (réseaux unitaires, ouvrages de gestion des eaux pluviales...)
- Diminuer la pression polluante
- Soustraire définitivement les eaux pluviales du ruissellement (évapotranspiration, infiltration).
- Retenir les eaux pluviales et les évacuer lentement.

Parmi les solutions, il sera notamment étudié :

a) L'optimisation du système d'assainissement : Mise en séparatif des réseaux et suppression des eaux claires parasites. La thématique qualité des eaux est généralement intégrée lorsqu'il y a un réseau d'assainissement unitaire, mais elle doit l'être aussi en présence de réseaux séparatifs (qui sont généralement pseudo-séparatifs). La problématique des déversoirs d'orage sera également intégrée, sachant que des inventaires et des problèmes ont été identifiés. La CIPEL et la DDT 74 travaillent sur un inventaire des déversoirs d'orage sur les réseaux (connus/surveillés/entretenus) sur lequel la phase d'état des lieux et de diagnostic pourra s'appuyer.

b) L'infiltration des eaux de pluie

L'infiltration permet la restitution de mini cycle hydrologique en limitant le ruissellement et contribue à l'alimentation des petites nappes superficielles. La rétention des eaux de pluie et de ruissellement permet une restitution répartie dans l'espace et dans le temps, favorisant le soutien d'étiage.

c) La rétention des eaux de ruissellement

L'imperméabilisation modifie l'équilibre hydraulique naturel, il est nécessaire de mettre en place une zone tampon qui permettra de gérer les fluctuations dans l'apport des eaux de pluie issues de ces surfaces, afin de les restituer d'une manière homogène dans le milieu..

La rétention des eaux pluviales est effectuée par la mise en place d'une structure de stockage enterrée ou à ciel ouvert. Cette dernière récupère les eaux pluviales issues de surfaces imperméabilisées créées pour des aménagements (route, parking, habitat, centre commercial, etc).

Les stockages peuvent prendre de multiples formes comme :

- des bassins à ciel ouvert ou enterrés
- des tranchées drainantes
- des fossés enherbés qui recueillent les ruissellements,
- les noues et des jardins de pluie très développés dans les pays anglo-saxons qui stockent provisoirement les excédents,
- les toitures végétalisées
- des revêtements poreux pour les voiries et les parkings,
- etc....Ces dispositifs ne peuvent pas absorber les grandes inondations mais écrètent les pluies les plus fréquentes.

La mise en place de stockage de type noues, jardins pluviaux permet en outre la réinstallation de surfaces vertes dans l'espace urbain.

d) La réutilisation des eaux pluviales notamment pour l'arrosage

Les stockages peuvent prendre de multiples formes selon la configuration des lieux, la destination (privée, communale, industrielle...) et le projet architectural.

e) La désimperméabilisation

Il s'agira de définir les secteurs à enjeu où le gain sur le débit du cours sera significatif.

La désimperméabilisation consiste à réduire une surface imperméabilisée en surface "perméable" par la mise en place de structure autorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Au sens du SDAGE 2016-2021, la désimperméabilisation est destinée à compenser l'ouverture de zones à l'urbanisation, par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées dans le cadre de l'élaboration du PLU/PLUi et SCOT. Elle intervient alors dans les documents d'urbanisme.

"Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la surface imperméabilisée à terme par la mise en œuvre du projet d'urbanisation. L'objectif de désimperméabilisation des surfaces doit être visé par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.).

Dans le cas de projets nouveaux situés sur du foncier déjà imperméabilisé, les mesures compensatoires doivent viser un objectif plus ambitieux que celui d'une simple transparence hydraulique et proposer une meilleure infiltration ou rétention des eaux pluviales par rapport à la situation précédente.

Des règles adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité des zones urbaines) seront définies."

f) La préservation et/ou la création de zones humides

Ces dispositifs ne peuvent pas absorber les grandes inondations mais écrètent les pluies les plus fréquentes.

La gestion des eaux pluviales peut s'intégrer dans un aménagement urbain ou de quartier. Des milieux humides peuvent ainsi être constitués. Les zones humides existantes, notamment celles du bassin versant du Maravant seront à préserver et à entretenir pour le maintien de leur fonction d'écrêtement.

Plus sociétal, l'intégration d'espaces verts à vocation aquatique participe du retour en ville de la nature.

L'intégration d'un milieu humide au sein d'un quartier offre ainsi aux habitants un espace de proximité propice à la découverte de la nature, tout en contribuant à la gestion des eaux pluviales.

Ces techniques présentent de faibles coûts, elles impliquent plus de coordination dans les aménagements que pour des réseaux classiques.

Chaque schéma permettra en outre de vérifier que l'évolution maximale de l'urbanisation du territoire communal prévue dans le P.L.U ou PLUi (ou attendue suite à l'élaboration / la révision de celui-ci) est possible d'un point de vue hydraulique / milieux. Il pourra proposer, en fonction des résultats, d'autres scénarii de développement du territoire, en terme de gestion pluviale, qui soient les plus cohérents possibles vis-à-vis des enjeux hydrauliques.

Les différents partis d'urbanisation et de gestion pluviale envisageables devront être appréhendés pour apprécier de manière comparative les incidences de chacun d'entre eux et permettre soit de confirmer l'évolution de l'urbanisation, soit d'en arrêter une autre.

Il s'agit de repenser l'urbanisation future en prenant essentiellement en compte les paramètres hydrauliques et protection des milieux.

Les pouvoirs publics doivent encourager les aménageurs et promoteurs à gérer autrement les eaux de pluie.

L'échelle du schéma se fera impérativement à l'échelle de bassin versant quelle que soit sa taille et ne tiendra pas compte des limites administratives communales ou intercommunales.

Le SDEP à l'échelle de sous bassin versant, après son approbation, devra déboucher sur la rédaction d'une ou plusieurs mesures à inscrire dans les PLU, PLUi, et dans le SCOT révisé. La gestion des eaux pluviales visera à restituer ces eaux au plus près de leur émission (infiltration rejet dans les ruisseaux et zones humides) et de limiter autant que possible leur transit par des réseaux, ce qui constitue, avec l'échelle de bassin versant, une nouvelle approche par rapport aux SDEP habituellement élaborés.

Conditions d'exécution

Volonté des Communes et des Communauté de communes -

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	<p>Le but de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'initier au niveau des territoires, la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, afin de diminuer la pression polluante liée aux rejets pluviaux sur les eaux du bassin des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique. - de coordonner la multitude de petits aménagements individuels destinés à favoriser la gestion quantitative des eaux grâce à un document de planification respectant une vision globale de bassin versant. Elle aboutit à l'inscription dans le SCOT révisé, de préconisations applicables par tous.
--	---

Indicateur de réalisation :

- Nombre de SDEP engagés
- Nombre de SDEP approuvés,
- Nombre de SDEP mis en œuvre

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Densité de population, Population des communes en 2016, et constat en 2021
- **Etat** :
 - Nombre d'épisodes de désordres observés,
 - Débit des étiages des cours d'eau (QMNA1)
 - Evolution des surfaces imperméabilisées

▪ **Réponse :**

- Nombre de zonages d'assainissement des eaux pluviales réalisés et approuvés
- Quantification des débits pluviaux traités
- Mesures inscrites dans le SCOT révisé, dans un PLUi ou PLU
- Baisse du nombre d'épisodes de désordres observés, et retour à un état le plus proche du naturel du débit des étiages des cours d'eau

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
Animation					
Etudes					
A	Elaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle de sous-bassin versant unitaire	CCPEVA / CCHC / Thonon-Agglomération	2017/2018	250 000	CCPEVA 300 000 €, CCHC 150 000 €, THONON-agglo 50 000 € (mise à jour pour la partie schéma directeurs sur le bassin versant des Dranses)
B	Elaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle de sous-bassin versant unitaire	CCPEVA / CCHC / Thonon-Agglomération	2018/2019	250 000	
Travaux					
1	Mise en œuvre programme		2019/2020	AD	Mise en œuvre des travaux après validation mi-parcours du contrat
2	Mise en œuvre programme		2020/2021	AD	
3	Mise en œuvre programme		2021/2022	AD	
TOTAL				500 000	VOLET A / action A.3.2-1

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		CD74		Etat		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
A	Elaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle de sous-bassin versant unitaire	250 000	50%	125 000	25%	62 500					25%	62 500
B	Elaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle de sous-bassin versant unitaire	250 000	50%	125 000	25%	62 500					25%	62 500
1	Mise en œuvre programme	AD		AD		AD						AD
2	Mise en œuvre programme	AD		AD		AD						AD
3	Mise en œuvre programme	AD		AD		AD						AD
		500 000										

Localisation

Secteurs concernés :

Priorité 1 (en jaune) : Ruisseaux de l'Est lémanique et de la vallée d'Abondance

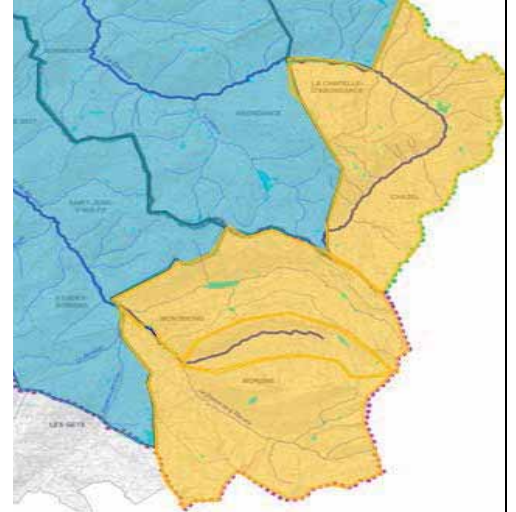


Priorité 2 : Thonon-les-Bains : mise à jour (en jaune)

Priorité 3 : Reste du territoire (en bleu)

Priorité 1 : Ruisseaux de la vallée d'Abondance

Priorité 2 : dans les zones d'urbanisation dense du bassin versant de la Dranse de Morzine



Source d'information

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Sensibilisation des collectivités à la pollution liée aux eaux pluviales</i>	Action A3.2-2
Objectifs : QE3 - Réduire les pollutions par les micropolluants	Priorité : 2 Enjeu : qualité des eaux et du milieu Coût total : Pour mémoire (volet C - fiche CSV2-4)
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses et tributaires du léman	
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochart (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)	Maître d'ouvrage : structure ayant la compétence eaux pluviales
Commune(s) concernée(s) : les communes du SIAC sauf la Ville de Thonon qui dispose déjà d'un Schéma Directeur des eaux pluviales	Année(s) : 2018-2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientations fondamentales	Orientation fondamentale OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme • Disposition 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces Orientation fondamentale OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux • Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
-----------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Disposition 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE <p>Orientation fondamentale OF5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels <p>Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source Disposition 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements 		
Problème à traiter	Rétention et infiltration des eaux pluviales – désimperméabilisation - Soutien des étiages – qualité des eaux		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM ASS0201	Mesure locale X

Mesure locale : Améliorer la gestion des eaux pluviales afin d'éviter les risques liés au ruissellement et/ou de soutenir les étiages

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les eaux pluviales véhiculent une charge polluante résultant en particulier du lessivage des surfaces imperméabilisées sur lesquelles se sont déposés divers éléments parfois polluants (MES, traces d'hydrocarbures, métaux lourds, ...). Ce flux polluant déversé au milieu récepteur lors d'épisodes pluvieux peut entraîner la dégradation plus ou moins prolongée de la qualité des cours d'eau locaux. De même, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales peuvent également occasionner des désordres hydrauliques au niveau des réseaux pluviaux et/ou du milieu naturel (cf. Volet sur l'hydromorphologie du réseau hydrographique sur le territoire du SIAC).

Pour les infrastructures (notamment réseau routier du CD 74) et les Collectivités, en dehors des projets directement concernés par une rubrique spécifique de la loi sur l'eau (et pour lesquels sont proposées des solutions visant à réduire les effets du projet sur le milieu récepteur), les outils de gestion des eaux pluviales sont divers.

A l'échelle communale ou intercommunale, les décideurs disposent de différents outils d'ordre réglementaire, financier, technique et informatif pour décliner une politique de gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux et aux spécificités de leur territoire. Les outils réglementaires relèvent aussi bien de la gestion de l'eau que de l'urbanisme. Il s'agit principalement des prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales, du zonage pluvial et du Plan Local d'Urbanisme (ou carte communale).

Le volet « Eaux pluviales » d'un zonage d'assainissement, défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective:

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage peut être repris dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (Art. L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Il permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple la limitation des rejets dans les réseaux (voire un rejet nul dans certains secteurs), un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire), d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre, ... Il peut être établi dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le zonage n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique, l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté. Son poids peut être renforcé par sa reprise dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (Art. L 123-1 et suivants et Art. R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

A ce titre, une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions, pouvant découler d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et/ou de l'intégration du zonage pluvial (Art. L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme), peuvent être introduites dans différents articles du règlement. A titre d'exemple :

- Art. 4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics. L'article peut aborder les principes d'infiltration ou de stockage préalable des eaux pluviales.
- Art. 9 – Emprise au sol des constructions. L'article peut inclure la définition d'une surface maximum construite permettant ainsi de s'assurer d'un espace suffisant pour la mise en place d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales.
- Art. 11 – Aspect extérieur et aménagement des abords. L'article peut définir des règles de végétalisation des abords des constructions.
- Art. 12 – Réalisation d'aires de stationnement. L'article peut fixer le choix de revêtements (végétalisation, surfaces poreuses), de dispositifs de traitement des eaux pluviales le cas échéant.
- Art. 13 – Réalisation d'espaces libres [...]. L'article peut définir des coefficients de pleine terre, des techniques de végétalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ...

D'autres pièces constitutives d'un PLU peuvent utilement être mises à profit pour la prise en compte des eaux pluviales :

- le Rapport de présentation peut contenir différents éléments de diagnostic utiles au choix d'aménagement qui seront faits: état des milieux aquatiques, fonctionnement et insuffisances du système d'assainissement actuel, zones de production et d'accumulation du ruissellement, capacités d'infiltration des sols, sensibilité des milieux récepteurs aux rejets d'eaux pluviales, ...
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent préciser, au titre de la mise en valeur de l'environnement et des paysages, des partis d'aménagement en interaction avec la gestion des eaux pluviales (préservation de points bas, d'un thalweg, d'une coulée verte).

C'est également le cas des emplacements réservés et des annexes sanitaires.

Au niveau du territoire du SIAC, seule la ville de Thonon-les-Bains dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales et d'un zonage d'assainissement pluvial.

La mise en œuvre systématique d'un zonage pluvial n'apparaît pas justifiée à l'échelle du territoire du SIAC mais sont à cibler sur des secteurs présentant des problématiques de sensibilité de milieu, de désordres hydrauliques et concentration de population. Il convient toutefois de souligner que les agglomérations denses et de dimensions significatives sont limitées. Il s'agit en premier lieu des communes de Châtel, Morzine et les Gets (stations touristiques d'altitude de tête de sous-bassins versants amont) ou plus largement les secteurs amont de ces bassins

versants ainsi que les communes de Publier et d'Evian sur le littoral lémanique très fréquenté en période estivale et axe de transit structurant. Sur ces secteurs, la forte fréquentation, les importantes surfaces imperméabilisées et les trafics routiers soutenus participent à la production de flux hydrauliques et polluants susceptibles d'affecter la qualité des eaux du milieu récepteur lors des épisodes pluvieux ou de la fonte de neige. Et à prévoir à terme, la mise en place de schémas directeurs intercommunaux d'assainissement des eaux pluviales pour ces secteurs sensibles.

Notons par ailleurs que pour l'essentiel du territoire du SIAC, le réseau hydrographique de surface de proximité amène à mettre en place des réseaux pluviaux de linéaire limitée. De plus, pour nombre de secteurs, les pentes d'écoulement sont marquées et permettent l'évacuation de débits conséquents.

Descriptif de l'action

L'action vise à sensibiliser les collectivités du bassin versant des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique aux problématiques d'altération de la qualité des milieux récepteur par les eaux pluviales.

Il s'agit dans le cas présent d'un accompagnement des collectivités pour intégrer un volet eaux pluviales dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, ou encore dans la définition de diagnostic sur les réseaux pluviaux communaux. Il peut également s'agir de contribuer à la définition de cahier des charges pour engager les études ad hoc, ou de participer à des réunions de restitution de ces études, voire d'accompagnement technique lors de la réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales, d'un zonage d'assainissement pluvial, ... L'effort de sensibilisation est naturellement à porter prioritairement sur les secteurs identifiés comme prioritaires (stations touristiques d'altitude et zone littorale).

Outre les actions prévues portant sur la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, les opérations de sensibilisation aux alternatives face à l'imperméabilisation des sols seront favorisées (exemple : piste agricole ou forestière non goudronnée, ...). Plus que la limitation des surfaces imperméabilisées, doivent être privilégiées des opérations de sensibilisation ou de travaux prévoyant la « désimperméabilisation » et la rétention des eaux de ruissellement par des milieux humides naturels ou aménagés (noue paysagère, ...) où une végétation adaptée à ces espaces permet d'épurer les eaux et contribue à améliorer la qualité des eaux (Cf. documents joints sur les milieux humides à favoriser dans l'aménagement).

La problématique des déversoirs d'orage est à intégrer, sachant que des inventaires et des problèmes ont été identifiés. La CIPEL et la DDT 74 travaillent sur un inventaire des déversoirs d'orage sur les réseaux (connus/surveillés/entretenus) sur lequel les opérations à prévoir pourront peut-être s'appuyer. En tout état de cause, les données existantes sont à récupérer afin de prévoir les opérations en conséquences dans les schémas directeurs ou autres démarches de gestion ou de mise en place de travaux.

Notons qu'une fiche d'action spécifique est établie (cf. fiche A3.2-1), portant sur le projet porté par la CCPEVA de s'attacher les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), afin de l'aider à lancer un appel d'offre (et à rédiger le cahier des charges des prescriptions techniques) relatif, en premier lieu à l'établissement d'un diagnostic des réseaux pluviaux communaux de la CCPEVA, puis à la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la CCPEVA.

Conditions d'exécution

Volonté des communes

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est d'inciter les collectivités à prendre en considération la pollution potentielle d'origine pluviale et se doter d'outil de gestion des eaux pluviales, afin de diminuer la pression polluante liée aux rejets pluviaux sur les eaux du bassin des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Nombre de zonages d'assainissement des eaux pluviales engagés

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Densité de population
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre de zonages d'assainissement des eaux pluviales réalisés et approuvés
 - Quantification des flux polluants pluviaux traités

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etude	structure ayant la compétence eaux pluviales	2017/2018	pm	Pour mémoire (volet C - fiche CSV2-4)
2	Suivi de travaux	structure ayant la compétence eaux pluviales	2018 à 2022	pm	
	Total			pm	

Financement de l'opération

N°	Etude	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CG 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Etude	Structure porteuse	pm	-		-		-			
2	Suivi de travaux	Structure porteuse	AD	+				+			
			AD								

Localisation



Sources d'information

Communes, DDT 74

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Sensibilisation du personnel des collectivités sur l'utilisation des pesticides et des particuliers sur l'amélioration des pratiques de jardinage</i>		Action A3.3-1
Objectifs : QE3 - Réduire les pollutions par les micropolluants	Priorité : 3	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : Pour mémoire (volet C - fiche CSV2-4)	
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses		
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Morge (FRDR10760) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Ruisseau de Bochart (FRDR11354) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de Malève (FRDR11464) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)		Maître d'ouvrage : Structure porteuse contrat de rivières
Commune(s) concernée(s) : les 40 communes du SIAC		Année(s) : 2017 à 2019

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		
	Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		
Problème à traiter	OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles		
	Disposition 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers		
	Disposition 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles		
Programme de mesures	Pollution liée à l'utilisation de produits phytosanitaires / Pollution liée aux déchets déversés dans le milieu		
	Mesure réglementaire	Mesure PdM	Mesure locale
	-	COL0201	X

Nature de l'action

Contexte/problématique

L'interdiction d'utilisation des pesticides par les collectivités a été votée par la loi du 6 février 2014, dite « loi Labbé », visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Concrètement, la réglementation en vigueur peut se résumer comme suit :

- Les pesticides seront interdits dans les espaces publics dès 2017 : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.
- Les pesticides seront interdits dans les jardins dès 2019 : le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui interdit l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers à partir de 2019. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.
- Un plan Ecophyto 2 pour réduire l'usage des pesticides, piloté par le ministère de l'Agriculture, pour le volet zones agricoles, et animé par le ministère de l'Écologie et du Développement durable pour le volet dédié aux jardins, espaces vert et infrastructures, fixe pour objectif de réduire progressivement l'utilisation des pesticides en France. Fabricants, distributeurs, agriculteurs, collectivités locales et associations sont mobilisés.

Le personnel des Collectivités, affecté aux services espaces verts et entretien de voirie, doivent changer leurs pratiques, et adapter les matériels et équipements afin de satisfaire à cette obligation.

Par ailleurs, au niveau de nombreuses communes du bassin versant des Dranses, les habitations disposant d'un jardin privatif sont nombreuses. La pratique des particuliers en termes de jardinage, peuvent nuire à la qualité des eaux du milieu récepteur par l'intermédiaire de l'utilisation de produits phytosanitaires ou de dépôts de déchets verts dans le lit mineur aux abords des cours d'eau.

Ce dernier comportement est l'accumulation de matières organiques dans les eaux, notamment en période d'étiage de fin d'été et d'automne.

Concernant l'emploi de produits (engrais et pesticides) par les particuliers, sont recensés les défauts de pratiques suivants :

- Les traitements à l'aide de pesticides sont trop fréquemment effectués alors qu'ils ne sont pas nécessaires.
- Les produits utilisés ne sont pas toujours adaptés.
- Les quantités apportées sont souvent excessives.
- Les délais d'application produit ne sont pas toujours respectés.

Descriptif de l'action

S'agissant du personnel des Collectivités, affecté aux services espaces verts et entretien de voirie, il est retenu le principe de leur dispenser, par un organisme compétent et agréé, une formation technique et de sensibilisation, à même de permettre la mise en œuvre de techniques dispensant de l'utilisation de pesticides.

Certaines Collectivités proposent déjà à leur personnel concerné une formation sur l'utilisation de méthodes alternatives visant à supprimer l'usage de pesticides. Toutefois, elle est visé la mutualisation de ce type de formation, à l'échelle du territoire du SIAC, ou du moins à celle des différentes communautés de communes couvrant le territoire du SIAC. Cette mutualisation doit permettre de dispenser ces formations au niveau du territoire du Chablais, de réduire les coûts de formation et de toucher un plus large public (personnel élargi sur les communes

déjà ouvertes à ces formations, personnel concerné des communes n'ayant pas encore engagé cette démarche de formation).

Le SIAC cherchera à établir une convention avec un organisme habilité à dispenser une formation adaptée pour les agents concernés des collectivités locales, et à faciliter les conditions d'accès à cette formation (lieu de formation sur le Chablais, groupe élargi, coût réduit, ...).

Concernant les particuliers, il s'agit de mettre en place des campagnes d'information sur les bonnes pratiques de jardinage pour les usagers de jardins, et de réaliser des aménagements permettant de limiter les dépôts de déchets verts dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant.

Concrètement, cela doit se traduire par l'organisation de plusieurs journées de sensibilisation par an ouvertes aux particuliers sur l'ensemble du territoire, en privilégiant les jardineries et pépinières présentes, mais également de la réalisation et de l'édition d'une brochure informative à destination des particuliers disponible dans les mairies notamment et visant à privilégier les bonnes pratiques de jardinage.

Notons qu'au niveau du bassin versant du lac Léman, la thématique liée à l'usage des pesticides est bien prise en considération au niveau de l'impluvium des eaux d'Evian, et que de nombreux acteurs (ASL, CIPEL, Frapna 74, ...) participent déjà à des actions de sensibilisation à ce type de pollution, forment le personnel et informent la population sur les bonnes pratiques. Des liens seront développés avec ces acteurs portant des projets de sensibilisation ou pouvant contribuer aux opérations d'information et de formation.

La réduction des pollutions par les pesticides et déchets verts est un axe de travail pour la CIPEL avec notamment, la publication d'un indicateur chaque année sur les communes dont les agents sont sensibilisés à des pratiques alternatives. A titre indicatif, la CIPEL souhaite l'améliorer et a fait circuler un sondage aux communes sur leurs pratiques (fin octobre 2015), les réponses étant assez disparates (100 sur 500 communes dont peu en France).

Par ailleurs, pour les particuliers, la CIPEL dispose d'un guide du jardin naturel qu'elle peut mettre à disposition.

Conditions d'exécution

Sans objet

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la réduction des apports aux milieux récepteurs de substances dangereuses (pesticides) et de déchets verts, devant participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
--	--

Indicateur de réalisation :

- Etablissement d'une convention avec un organisme de formation
- Formation d'une personne du SIAC pour assurer les journées d'information sur l'utilisation de méthodes alternatives visant à supprimer l'usage de pesticides
- Rédaction de la brochure informative

Indicateur de suivi :

- **Pression :** Population concernée par la sensibilisation
- **Etat :** Sans objet
- **Réponse :**
 - Nombre de journées de formation dispensées auprès du personnel concerné des collectivités du SIAC
 - Nombre d'agents des collectivités ayant suivi cette formation
 - Nombre de journées de sensibilisation organisées par an destinées aux particuliers
 - Nombre de sites retenus pour accueillir ces journées de sensibilisation
 - Nombre de brochures informatives éditées par an

Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Formation des agents des collectivités	Collectivités du territoire (Communes/Intercommunalités)	2017 à 2022	pm	Pour mémoire (volet C - fiche CSV2-4)
2	Journées de sensibilisation	Structure porteuse contrat de rivières	2017 à 2019	pm	
	Total			pm	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total € HT	Plan de financement							
				AERMC		Région RA		CD 74		MO	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Formation des agents des collectivités	Collectivités du territoire (Communes/Intercommunalités)	pm	-		-		-			
2	Journées de sensibilisation	Structure porteuse contrat de rivières	pm			-					
			pm								

Localisation



Sources d'information

Sans objet

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter</i>		Action A4-1	
Objectifs :		Priorité : 2	
QE4 - Réduire la contamination du milieu par des déchets ou des dépôts de toute nature		Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
		Coût total : 20 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses		Maître d'ouvrage : Structure porteuse du contrat de rivières pour les études Communes pour la phase opérationnelle	
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) Les tributaires du Léman à l'Est de la Basse Dranse La Dranse de Montriond (FRDR10251) Le Torrent de Seytroux (FRDR10647) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) Le Ruisseau de l'Eau Noire (FRDR548)			
Commune(s) concernée(s) : 14 communes du SIAC		Année(s) : 2018 à 2022	

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		
	OF5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Disposition 5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels		
Problème à traiter	Pollution liée aux lixiviats de décharges		
Programme de mesures	Mesure réglementaire -	Mesure PdM -	Mesure locale X

Mesure locale : identifier et supprimer la pollution des anciennes décharges dont l'incidence sur le milieu est avérée

Nature de l'action

Contexte/problématique

Au niveau du bassin versant des Dranses, de nombreuses communes disposaient de leur propre décharge d'ordures ménagères et de déchets divers.

Depuis, ces sites de stockages ont été fermés et les déchets des collectivités sont pris en charge sur des filières adaptées nettement plus respectueuses du milieu.

Toutefois, ces décharges ont été plus ou moins réhabilitées et elles conservent potentiellement une capacité de production de lixiviats (effluents souvent polluants et parfois concentrés) susceptibles de se rejeter dans le milieu aquatique directement via un point de rejet, ou de manière plus diffuse. Ils peuvent véhiculer des matières organiques, des nutriments mais également différents micropolluants organiques ou minéraux.

La base de données Basol du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie établie la liste des sites et des sols pollués ou potentiellement pollués. Elle identifie quelques sites d'anciennes décharges, notamment sur le bassin versant du Brevon (Bellevaux, Lullin, Vailly). De même, les données du SDVP de la Haute-Savoie de 2007 et de l'étude d'opportunité (préalable à la mise en place du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique) réalisée en 2008, recensent plusieurs décharges à réhabiliter au niveau des communes suivantes (outre l'ancienne décharge de Thonon-les-Bains déjà étudiée) : Marin, Larringes, Lugrin, Thollon-les-Mémises, Saint-Gingolph, Bernex, Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Seytroux, Montriond, Reyvroz, Armoy.

Descriptif de l'action

Il s'agit d'établir un bilan global à l'échelle du bassin versant des Dranses sur les pollutions au milieu récepteur induites par ces décharges communales, désormais abandonnées mais peu suivies.

L'action peut se décliner comme suit :

- Enquête auprès des communes pour confirmer l'existence d'une décharge et localiser le site sur le territoire communal ;
- Visite sur site avec établissement d'une fiche d'identification (géolocalisation, plan parcellaire, réseau hydrographique de proximité, éléments caractéristiques du site : vocation du site, couverture ou aménagements particuliers, odeurs, suintements ou écoulements, ...) ;
- Réalisation de prélèvements et analyses (panel analytique élargi intégrant les micropolluants) sur rejets issus de la décharge ou suspects aux abords du site, avec évaluation du débit pour déterminer les éventuels flux polluants (une trentaine de prélèvements pourrait être provisionnée) ;
- Etablissement d'un rapport permettant de faire un point sur cette problématique de l'incidence des décharges communales sur le milieu récepteur.

Cette étude doit permettre de définir succinctement des solutions, au cas où serait décelée une pollution du milieu récepteur depuis une de ces décharges communales. Leur mise en œuvre pourrait débuter alors en seconde partie de contrat.

Il est proposé de solliciter un bureau d'études spécialisé pour mener cette étude, sélectionné par le biais d'un appel d'offre public lancé par le SIAC, après établissement d'un cahier des charges adapté à la mission souhaitée.

A mi-contrat, cette phase de diagnostic se conclura par des propositions de réhabilitation ciblées ou de surveillance sur les anciennes décharges présentant un risque avéré de pollution du milieu récepteur. Les actions opérationnelles de réhabilitation de site, seront mises en œuvre par les communes directement concernées. Le budget nécessaire à la réalisation de ces réhabilitations ou de missions de surveillance sera estimé.

Conditions d'exécution

Participation active de l'ensemble des communes du territoire

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est la mise en évidence de rejet polluant issus de décharges communales du territoire du SIAC et affectant les cours d'eau, afin le cas échéant de mettre en œuvre des solutions de réduction des flux polluants issus de ces sites et en conséquence d'améliorer de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
--	---

Indicateur de réalisation :

- Nombre de sites de décharge communale visités
- Nombre de prélèvements effectués

Indicateur de suivi :

- **Pression** : sans objet
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** :
 - Nombre de sites polluant effectivement les cours d'eau locaux objet d'un programme de réhabilitation

Détail des opérations

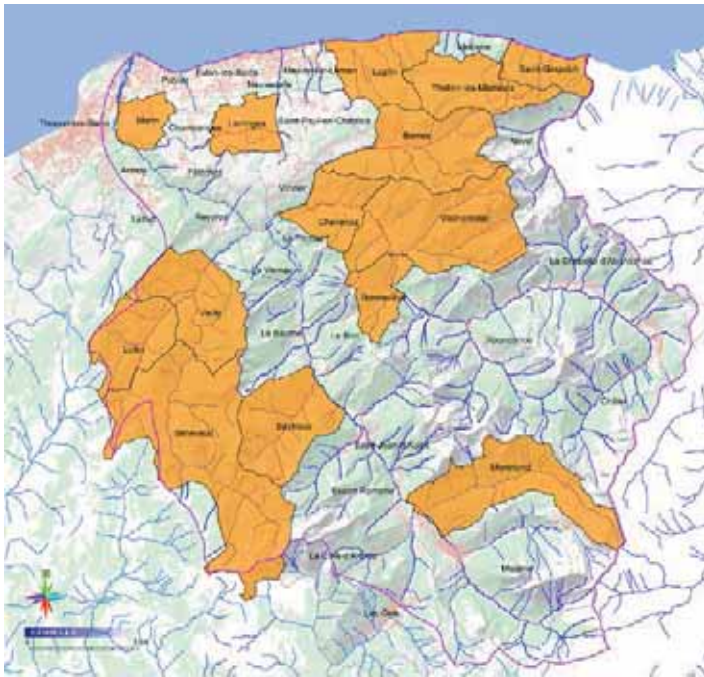
N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Etudes	Structure porteuse contrat de rivières	2018 à 2020	20 000	
2	Actions opérationnelles	Communes	2020/2022	AD	Actions déterminées en fonction du résultat des études
	TOTAL			20 000	

N°	Intitulé	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
1	Etudes	€	10 k€	10 k€		
2	Actions opérationnelles				AD	AD

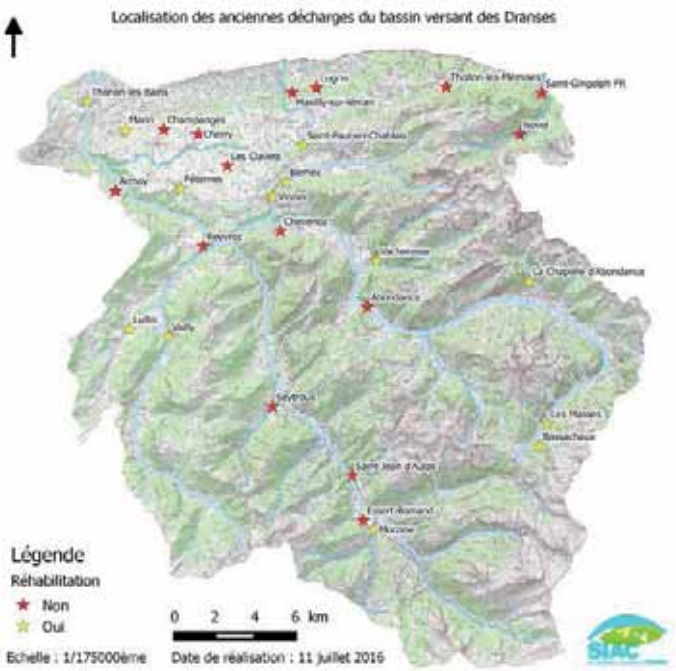
Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement										
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales*		CD74		MO				
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant			
1	Etudes	20 000	50	10 000			30	6 000			20	4 000	
2	Actions opérationnelles	AD	AD	AD	AD			AD	AD			AD	AD
		20 000											

Localisation



Source : Sage Environnement, 2014



Source : SIAC, 2016

Sources d'information

Etude d'opportunité du SIAC de 2008 et base de données Basol

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

<i>Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique</i>		Action A5.1
Objectifs : QE5 - Suivre la qualité des eaux superficielles	Priorité : 1	
	Enjeu : qualité des eaux et du milieu	
	Coût total : 49 000 €HT	
Bassin versant / sous bassin versant : Totalité du bassin versant des Dranses		Maître d'ouvrage : Structure porteuse du contrat de rivières
Masses d'eau concernées : La Basse Dranse (FRDR552a et b) L'Ugine (FRDR12086) La Dranse de Morzine de la source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) Le Brévon de sa source au lac de Vallon (FRDR553) La Follaz (FRDR10760) La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c)		
Commune(s) concernée(s) : sans objet		Année(s) : 2018 à 2022

Références SDAGE 2016-2021

Orientation fondamentale	OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes		
	OF2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu		
Problème à traiter	Evaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de rivière		
Programme de mesures	Mesure réglementaire X	Mesure PdM -	Mesure locale X

Mesure locale : Suivre la qualité des eaux superficielles

Nature de l'action

Contexte/problématique

Les actions menées dans le cadre du contrat de rivière devraient avoir des conséquences positives directes ou indirectes sur la qualité des eaux des cours d'eau locaux. Leur efficacité sera évaluée sur la base des indicateurs proposés dans des fiches actions. L'utilisation de ces indicateurs nécessite notamment l'obtention de données sur la qualité des eaux.

Actuellement sur le réseau hydrographique local, seules sont suivies régulièrement 4 stations de référence (stations AE RMC) : station sur la Basse Dranse à Thonon-les-Bains (station RCS et CO), stations sur la Dranse d'Abondance à Abondance (station RCS) et à Bonnevaux (station CO), station sur la Dranse de Morzine à la Baume (station RCS et CO). La mise en place d'un réseau de suivi complémentaire est donc nécessaire

Descriptif de l'action

L'action consiste en la mise en place d'un observatoire de la qualité des eaux permettant de suivre son évolution au cours du contrat de rivière. Il sera réalisé en deux temps. Un bilan intermédiaire (en 2018) sur les stations finalement retenues, notamment ciblées sur les problématiques pour lesquelles les actions programmées auront déjà été engagées, permettra d'évaluer la qualité des eaux à mi-contrat. Un bilan final (en 2020-2021) reprendra le suivi de l'ensemble des points afin de dresser un état final complet.

Une carte de localisation jointe en fin de fiche, permet de préciser le réseau de 15 stations de suivi proposé dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de la qualité des eaux des cours d'eau locaux.

Pour 11 des 15 stations de l'observatoire, les résultats seront interprétés avec le SEEE et plus finement en fonction des problématiques ciblées par les actions. Cela nécessite notamment un suivi sur 4 campagnes pour les paramètres physico-chimiques classiques et 1 campagne pour les paramètres hydrobiologiques. Pour les 4 stations concernant les tributaires du Léman, seule une campagne sera réalisée en fin de contrat sur les paramètres physico-chimiques classiques.

Il a été retenu le principe de ne pas suivre les paramètres micropolluants, pesticides et les paramètres bactériologiques compte tenu de l'incidence peu évidente de ces paramètres sur la définition du bon état pour les cours d'eau locaux, de l'absence d'actions spécifiques visant ces paramètres ou encore de l'absence de remise en cause d'usages de ces mêmes cours d'eau (sports d'eaux vives notamment). Seule la station en fermeture du bassin versant des Dranses (aval de l'agglomération de Thonon-les-Bains) fera l'objet d'un suivi des micropolluants (aval des secteurs d'activités du delta de la Dranse : Vongy et Amphion). A chaque prélèvement, sera associée une mesure de débit au droit de la station ou à proximité.

Le tableau suivant présente la correspondance entre les actions engagées et les stations de suivi de la qualité des eaux des cours d'eau locaux.

COURS D'EAU	STATION DE SUIVI	ACTIONS ÉVALUÉES
Basse Dranse	Fermeture du bassin versant des Dranses (1)	A1.2-2, A1.2-4, A1.4-1, A3.1-1
	Amont agglomération Thonon (2)	A1.2-2, A1.2-10, A2.1, A1.4-1, A4.1
Brévon	Fermeture du bassin versant du Brévon (3)	A1.3-2, A1.4-2, A4.1
	Aval du lac de Vallon (4)	A1.2-1, A1.4-2
Follaz	Amont confluence avec le Brévon (5)	A1.3-2, A1.4-2, A4.1
Dranse de Morzine	Amont retenue du Jotty (6)	A1.2-3, A1.2-6, A1.4-2
	Aval Essert-Romand (7)	A1.4-2, A4.1
Ugine	Fermeture du bassin versant de l'Ugine (8)	A1.2-5, A1.4-1, A2.1, A4.1
	Aval Bernex (9)	A1.4-1, A2.1, A4.1
Dranse d'Abondance	Fermeture du bassin versant de la Dranse d'Abondance (10)	A1.4-3, A4.1
	Aval Abondance (11)	A1.2-4, A1.4-3
Tributaires de l'Est lémanique	Fermeture des bassins versants de la Morge (12), du ruisseau de la Carrière (13), du Drainan (14) et du Forchez (15)	A1-3.1, A1.4-1, A2.1, A4.1

Notons que les données connues et suivis par d'autres réseaux ou organismes seront prises en considération et intégrées dans la manière de mettre en place les suivis de qualité des eaux et dans les bilans de ces suivis. Les

données à prendre en compte concernent notamment : les données sur les rejets mis en évidence par l'ASL, les suivis réalisés dans le cadre des réseaux RCS et RCO ou effectués par l'INRA (mandaté par la CIPEL pour assurer un suivi régulier des affluents au Léman), ou par l'entreprise des Eaux d'Evian (sur les sources et ruisseaux) ou par la CIPEL.

De manière générale sur les rejets aux cours d'eau, l'ASL souhaite reconduire une opération de suivi de rejets de tuyaux dans les cours d'eau (« opération rivières propres »).

Conditions d'exécution

Le contenu précis du suivi sera ajusté en fonction des actions effectivement mises en œuvre.

En tout état de cause, une validation préalable du protocole de suivi sera sollicitée auprès du service de la police de l'eau de la DDT 74.

Objectifs / indicateurs

Objectifs visés / Gains escomptés	Le but de cette action est d'évaluer les effets des actions menées par le contrat de rivière sur la qualité des eaux.
--	---

Indicateur de réalisation :

- Nombre de stations suivies
- Nombre de campagnes réalisées par bilan (intermédiaire et final)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Sans objet
- **Etat** : Qualité des cours d'eau
- **Réponse** : Points de suivi présentant une amélioration de qualité des eaux

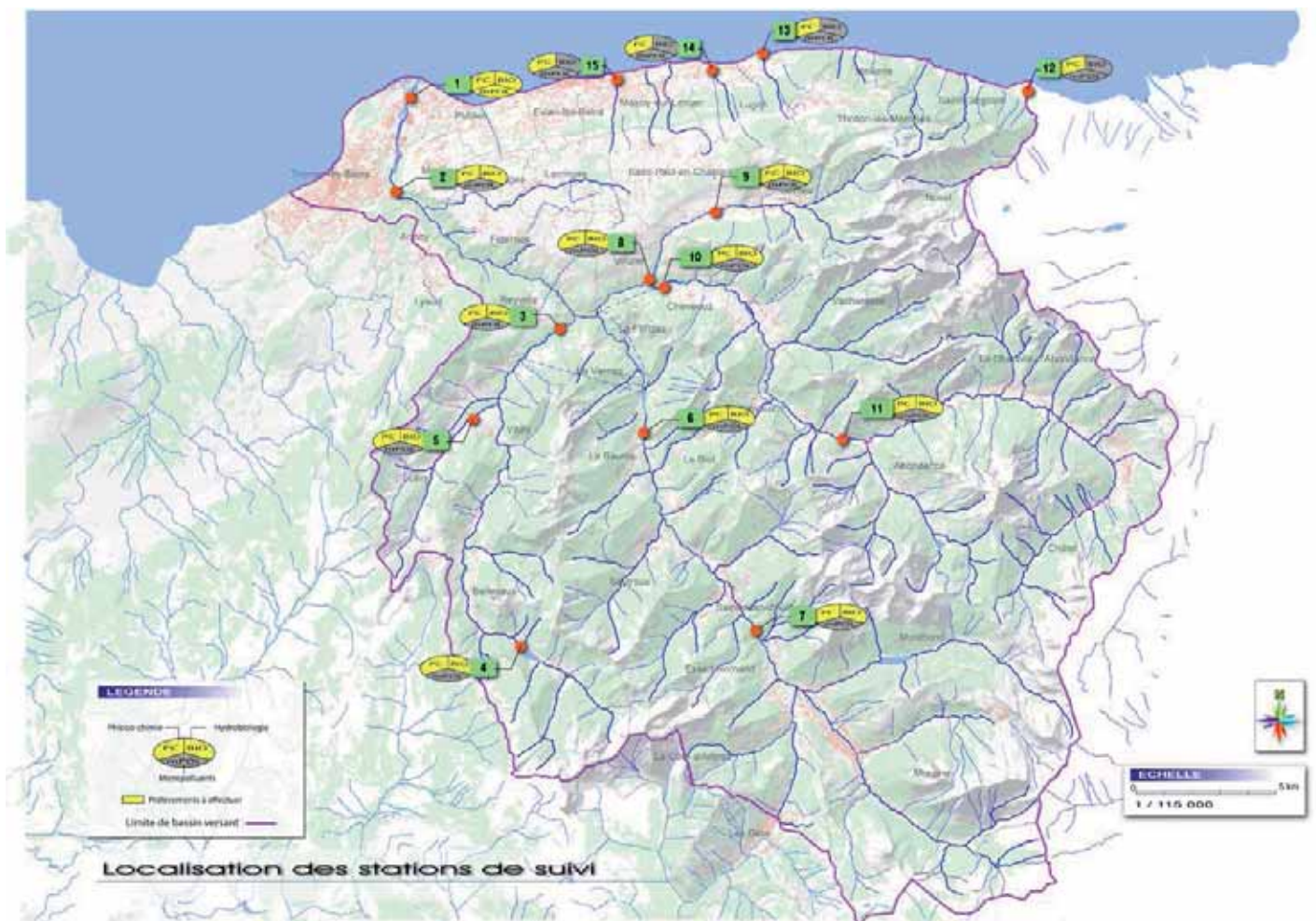
Détail des opérations

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Période	Coût total €HT	Commentaires
1	Bilan intermédiaire	Structure porteuse contrat de rivières	2018/2019	23 000	
2	Bilan final	Structure porteuse contrat de rivières	2021/2022	26 000	
	TOTAL			49 000	

Financement de l'opération

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		SMDEA/Services départementaux des solidarités territoriales*		CD74		MO			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
1	Bilan intermédiaire	23 000	50	11 500			30	6 900			20	4 600
2	Bilan final	26 000	30	13 000			30	7 800			20	5 200
		49 000										

Localisation



Sources d'information

Rapport de phases 1 « diagnostic de la qualité des eaux » et 3 « analyses complémentaires », du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique - 2013 et 2014